46e Année — 1932 — N° 53 Siège social : 2, RUE SCRIBE, NANTES Samedi 31 Décembre 1932

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pour la Publicité, s'adresser : Publicité de l'Ouest et du Centre 11, Rue de la Fosse, NANTES

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015

LE
Syndicat Central des Agriculteurs
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE
avec ses Meilleurs Vœux pour l'Année 1933

Industrie et Agriculture françaises

Nous n'avons pas eu le loisir de parler encore, en notre Bulletin, de l'important Congrès de l'Industrie et de l'Agriculture françaises. Il a eu lieu à Paris en fin du mois dernier, en la confortable salle des Agriculteurs de France.

Là se sont trouvé groupés, sous les présidences de MM. Chapsal, Giguoux, de Lestapis, de Vogué, les délégués des grandes Associations professionnelles de l'Industrie et de l'Agriculture ; la plupart présidents de Chambres d'Agriculture, membres du Conseil supérieur économique ou de celui de l'Agriculture.

C'est dire qu'il s'agissait de quelque chose de sérieux, d'une réunion en dehors des Parlements, n'ayant aucun autre souci que l'étude de la situation, de l'amélioration du bien public.

De tous les lumineux rapports présentés, de toutes les académiques et courtoises controverses auxquelles ils donnèrent lieu, de l'exposé des laborieuses statistiques étudiées, est sortie une doctrine qui n'est pas sans être réconfortante. L'Agriculture et l'Industrie, nos deux grandes productrices de richesses, peuvent et doivent vivre ensemble, s'appuyer et se protéger l'une sur l'autre. Cela peut paraître vérité élémentaire, il n'était cependant pas inutile de le démontrer.

Le pauvre Français moyen est embarqué dans une dure période de troubles économiques. Etre minable, il flotte perdu dans le brouillard des idées, au gré des vents, au hasard de calculs multiples, des plus élémentaires suggestions du moindre journal. Calculs et suggestions quelquefois simplement rudimentaires, souvent vulgairement intéressés. Il accroche lamentablement son esprit inquiet aux raisonnements les plus primaires. Eloigné des choses, il est livré aux mots ; des chimères, plus de bon sens. Et cependant, hélas ! c'est lui qui constitue « l'opinion publique », celle du corps électoral, ce reflet de la médiocrité générale des pensées de la foule.

La démolition de tous les bobards de la rue, la plupart faits à notre désavantage à nous gens de la terre, tel peut être le premier résultat du Congrès Industrie et Agriculture. Et combien n'en entendons-nous pas, combien n'en lisons-nous pas de ces bobards de la rue.

Il y a quelques jours, tel professeur, pourtant agrégé de l'Université, ne disait-il pas devant nous : « La crise est simple, il n'y a qu'à baisser le coût de la vie en France en profitant des bas prix des cours agricoles mondiaux ; le salaire de l'ouvrier pourra être diminué, et nos usines pourront exporter. Quant au cultivateur, il n'a qu'à comprimer ses prix de revient, la nature est là, elle donne sans que rien ne coûte ! » On croit rêver.

De cela l'opinion moyenne est faite. Ajoutez-y les aigres propos de la petite dame de fonctionnaire qui revient du marché avec à la main une livre de beurre de huit francs, et... un manteau de 1.500 francs sur le dos, et vous aurez l'origine de « l'Esprit des lois » de notre économiste du Café du Commerce. « Les cultivateurs, belotte, vendent hors de prix, je coupe, il faut les taxer, atout. »

Au cours des remarquables études faites rue d'Athènes, on a vite compris que la moindre diminution de l'Agriculture avait sur l'Industrie les plus directes répercussions. Si la campagne vend, n'achète-t-elle pas ? Et sans la clientèle si sûre et si honnête des champs de France, nos fabriques verraient disparaître 60 % de leurs débouchés. Nous n'exportons que 20 %. Faut-il, pour les sauver, sacrifier notre solide marché intérieur

L'Agriculture ne paie pas d'impôt ! Attention. M. de Lestapis, notre brillant rapporteur, nous prouve que le pourcentage des charges fiscales de notre terre par rapport aux charges fiscales du pays est de 23,9 %. C'est un chiffre. Il peut paraître faible si on le rapproche de celui déterminant l'importance de la population rurale qui est de 40 %. Oui, très bien. Mais un impôt gros pour Pierre est léger pour Paul, ce n'est pas le nombre des contribuables qui doit être envisagé, c'est leur faculté contributive. Quel est le revenu de l'Agriculture ? Il est de 27,5 %. Rapprochez le pourcentage des impôts payés, 23,9, de celui des revenus, 27,5 %. On s'aperçoit que la différence est petite.

***

Dans l'harmonie de la France de demain, quelle place entend-on réserver à son agriculture ?

Trois alternatives s'offrent à nous.

La première subordonnerait à toute autre considération le désir d'une vie à très bon marché ; frontières ouvertes. Pour nous, c'est la mort immédiate. Comment alors l'Industrie ou le Commerce pourraient-ils compenser l'évanouissement de cette clientèle de 20.000.000 d'acheteurs que la terre fait vivre ?

La seconde est aussi imprudente ; c'est celle dont les promoteurs envisagent une politique de relâchement graduel du système de protection en vigueur. C'est la mort lente par sous-production et sous-consommation progressives.

La troisième est l'amélioration des conditions actuelles de la production et le renforcement de la protection générale. Seule elle peut assurer la continuation de la mise en valeur du sol de France par 20.000.000 de travailleurs, le maintien du débouché, qu'est pour l'Industrie et le Commerce, notre marché intérieur.

Mais que faites-vous de l'excédent de la production industrielle ? Ce fut l'objet du beau rapport de M. René Théry, directeur de l'Economiste Européen, l'intensification de la vente, la protection de nos objets manufacturés sur nos marchés exotiques. « L'importance des demandes coloniales constitue un facteur d'équilibre de grand ordre pour les productions métropolitaines. » Voilà la soupape de sûreté du pays. A quand notre conférence d'Otawa ? Fatalement, il faudra y venir.

Pour cela, est-il utile d'aller palabrer à Genève ? Ne suffit-il pas, en attendant la fin de la tourmente, très poliment aux voisins de fermer la porte. Ils le font bien eux-mêmes.

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Un Brin de Causette...

Nous y'là déjà au bout de l'an... Non d'eune pipe qu'on vieillit vite ! A peine une année terminée, qu'il en commence une autre, et tout l'monde « rempile » d'un bon cœur pour la nouvelle — qu'on souhaite terjours plus bonne que les précédentes !

Pisque c'est la mode de s'la souhaiter « bonne et heureuse » j'vous envoye mes meilleurs vœux : joie, santé, bonheur, atchoum !... tout plein d'écus dans vot'bas de laine pour 1933. Quoi c'est que vous désirez de pus ? Si j'étions seulement le Père Noël, je ferais tomber tout ces richesses dans vos chéminées. Malheureusement j'le suis point... même qui m'a oublié c't'année, rapport à la crise, comme beaucoup de pauvres citoyens. Le Père Septeur, li, en fera pas autant, soyez en sûr !

Y a quantité de monde qu'aimant ben le premier de l'an, d'abord parceque c'est une fête comme une autre et pis qui l'est permis de s'donner une bisette ; ensuite parceque c'est le moment de recevoir des étrennes, des crottes de chocolat des fondants, des yoyos, des cadeaux utiles, des inutiles, ou ben des billets bleus et jaunes. Pour les garçailles, pour tout ceusses qui en reçoivent, l'est certain que c'étian point désagréable — y a qu'à dire « merci » ou ben écrire un p'tit bout d'lettre. Mais pour ceusses qui devant débourser les étrennes, pour tout la maisonnée, les parents et connaissances, c'étian ben moins rigolo.

Le premier de l'an, les p'tits gars et les p'tites filles vont réciter un compliment à leur vieille grand'mère, ou au bisalœil. Ces compliments sont, comme de juste, intéressés, mais y faisant plaisir tout d'même. C'est le jour itou, où nos bourgeoises (avec nos sous) font un cadeau à leur mari, des choses utiles ben entendu : une paire de chaussettes, une flanelle, six « tire-jus » avec les initiales, ou ben encore une pipe ou un paquet de cigares, des vrais de la Régie Française — Oubliez point que c'est la « Semaine du cigare » chères Madames !

Les Américains auraient ben voulu qu'on leur fasse leur p'tit cadeau de 19 millions de dollars, qui seriant arrivés à pic pour leurs étrennes... mais y pouvant s'mettre la ceinture, pisque nous autres personne vient nous en donner et que les les Allemands refusent de payer ce qui nous devant. Savez vous, rapport à ces fameuses « Dettes », quoi c'est qu'a publié un journal américain « Le New York Hérald » du 20 décembre? — Ecoutez ça :

« Plus de 20 Français ont écrit à » l'Ambassade Américaine, à Paris, » pour exprimer leur profond regret » du refus de la Chambre de payer » les dettes aux Etats-Unis et ils ont » joint à leurs lettres leur part du » règlement.

» Ces lettres, toutes signées, provenant de divers coins de la France, » contenaient un mandat poste de » 12 francs, soit la trente six millionnième partie des 19 millions » de dollars dûs... »

Quoi c'est que ça prouve ? — Qui a des poires partout, ou des imbéciles qui demandant qu'à être tondus... Mais ces volontaires pour payer les Américains, sont p'têtre ben ceusses qui rouspètent le pus pour payer leurs impôts, ou ben ceusses qui réclament qu'on devrait diminuer les pauvres pensions des mutilés et anciens combattants !

Charité ben ordonnée commence par soi-même... En fait d'étrennes, pensons un peu à nous autres, avant les Américains. C'est le meilleur souhait à faire pour la nouvelle année ! Et pis chantant en cœur :

Au vous souhaitans la Guy l'an neu
La guy l'an neu par la fenêtre
Qui n'a ni queue ni tête.

maître Jeannot

La défense du Blé

Dans sa séance de nuit du 28 décembre, la Chambre a voté l'ensemble du projet sur la défense du blé, sans modifications.

LA CLOTURE DE LA CHASSE

La clôture générale de la chasse à tir est fixée au dimanche 8 janvier, à la chûte du jour.

Il est rappelé que la clôture de la chasse à la perdrix avait été fixée au 11 décembre.

Sont toutefois permises :

1° Jusqu'au 15 mars inclus, la chasse de la bécasse, mais seulement dans les massifs forestiers d'au moins 5 hectares d'un seul tenant ;

2° Jusqu'au 31 mars inclus, la chasse à courre ;

3° Jusqu'au 31 mars inclus, la chasse au gibier d'eau, y compris les pluviers et les vanneaux, avec ou sans chiens d'arrêt. En dehors de la période d'ouverture générale et en temps de neige, le gibier d'eau ne pourra être chassé qu'en bateaux ou sur les bords des fleuves, rivières et canaux, lacs, étangs, marais non desséchés, sans que le chasseur puisse s'écarter à plus de 30 mètres des rives ;

4° Toute l'année, la chasse des oiseaux de mer, jusqu'à 100 mètres du rivage.

La destruction des animaux nuisibles est autorisée dans les conditions prévues par l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse, inséré au « Recueil des Actes administratifs », dont un exemplaire est dans chaque mairie, à la disposition du public.

Le transport et la vente des lapins de garenne morts seront libres en tout temps.

Les propriétaires, possesseurs, fermiers et détenteurs du droit de chasse sont autorisés, d'une façon générale, à détruire ou faire détruire, sur leurs terrains, les sangliers en tout temps (même la nuit à l'affût) et par tous les moyens, sauf le poison qui, par mesure de sécurité, ne doit être employé qu'après autorisation préfectorale.

Les gardes-chasse munis du permis de chasse sont autorisés, d'une façon générale, à détruire en tout temps, même au fusil, les animaux classés comme nuisibles, sur les propriétés dont ils assurent la garde, sous réserve de l'assentiment de la personne qui les a fait commissionner.

La destruction des corbeaux par le poison reste autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral.

En vue d'empêcher la destruction des oiseaux utiles à l'agriculture, il est expressément interdit de laisser les chats errer dans les campagnes.

Il est rappelé enfin qu'en vue de prévenir la destruction des oiseaux et pour favoriser le repeuplement, il est expressément interdit aux propriétaires de chiens de chasse, de berger ou autres, de laisser divaguer ces animaux dans les terres non closes, cultivées ou en friches, ainsi que dans les bois.

Afin de permettre l'écoulement du gibier tué le dernier jour de chasse, il est accordé, pour la vente et le transport de ce gibier, une tolérance de deux jours qui prendra fin le 10 janvier, à minuit.

BAGUAGE DES OISEAUX

Des études étant entreprises par les soins du Muséum d'Histoire Naturelle, en vue d'étudier, à l'aide du baguage, les migrations des oiseaux, le Ministre de l'Agriculture recommande de renvoyer directement au Muséum d'Histoire Naturelle, à Paris ou en franchise au Ministre de l'Agriculture (Direction générale des Eaux et Forêts, 1er bureau),

Les Pigeons productifs

Toutes les variétés de pigeons domestiques peuvent se partager en deux classes : les pigeons fuyards et les pigeons de volière. Les premiers habitent bien le colombier, mais ils vont au loin se nourrir dans la campagne ; les seconds ne s'éloignent guère du colombier et se nourrissent du grain qu'on leur donne. Les pigeons fuyards, peu coûteux à nourrir, sont peu féconds ; ils ne donnent que deux ou trois couvées par an.

Les pigeons de volière sont beaucoup plus productifs, surtout certaines espèces, au nombre desquelles sont les « culbutants », ainsi nommés parce qu'ils tournent en rond quand ils volent, battant des ailes avec violence. Les bons pigeons de volière, abondamment nourris, peuvent donner de sept à huit couvées par an.

Impôt sur les Bénéfices agricoles en 1933

Il vient d'être déposé un projet de loi gouvernemental tendant à maintenir, en 1933, les coefficients appliqués en 1932 pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles, soit 1 pour les terres labourables, les herbages et les prairies ; 1.50 pour les bois industriels ; 5 pour les pépinières et cultures maraîchères, et 2.50 pour les cultures non désignées.

L'exposé des motifs comporte la phrase suivante :

« Bien que la fixation des coefficients soit une mesure d'ordre budgétaire, il nous a paru expédient d'en faire la matière d'un projet de loi spécial, afin que le Parlement puisse statuer avant le 1er janvier prochain, date à laquelle s'ouvriront les délais de déclaration. »

Pour ce qui est des bénéfices proprement dits le mot choque, par les temps présents. Quant à la méthode nouvelle proposée pour déterminer avant le début de l'année les bases du bénéfice agricole, on ne peut que l'approuver sans réserves.

Elle mettrait en effet un terme aux retards habituels des dernières années qui amenaient les cultivateurs à inscrire, « sous la foi du serment », dans leur déclaration d'impôt général sur le revenu, des bénéfices dont ils ignoraient les bases d'évaluation légale.

Par exemple, la loi fixant les coefficients des bénéfices agricoles en 1932, a été publiée à l' « Officiel » du 20 mars 1932, alors que les délais de déclaration étaient expirés le 1er mars.

Plusieurs Chambres d'agriculture s'étaient d'ailleurs élevées contre ces méthodes législatives empiriques et désordonnées et avaient demandé que les coefficients soient votés avant le 31 décembre.

Si le Parlement adopte le projet, satisfaction leur sera ainsi donnée.

L. CHASERANT.
(*L'Agriculteur Sarthois*).

Pourquoi le Plâtrage est-il abandonné ?

Le plâtre a autrefois connu une grande vogue en culture, surtout dans la fumure des légumineuses.

La fameuse expérience du bonhomme Franklin « Ceci a été plâtré » est classique.

Actuellement, on n'en parle pour ainsi dire plus, et ils sont rares les cultivateurs qui plâtrent leurs prairies artificielles ou leurs crucifères, plantes cependant très sensibles à l'action du plâtre ou sulfate de chaux.

L'explication de ce fait est d'ailleurs très logique et très simple : on ne plâtre plus, parce que l'emploi régulier du superphosphate de chaux dispense d'utiliser le plâtre.

Le superphosphate contient, en effet, 25 % de plâtre, et l'emploi considérable que la culture fait du superphosphate, depuis la création, en 1842, de la première usine de superphosphate par l'agronome Lawes, justifie que le plâtre soit maintenant peu utilisé.

Le superphosphatage a d'ailleurs beaucoup plus d'intérêt que le plâtrage, car il apporte de l'acide phosphorique soluble dont les plantes ont toutes grand besoin, et si le plâtre seul a tendance à augmenter la récolte en diminuant sa qualité, le superphosphate, au contraire, accroît qualité et quantité, témoin l'essai réalisé par la station d'expérimentation agricole de Montana (E. U. A.), sur luzerne, et dont voici les résultats :

La luzerne ayant reçu du superphosphate a vu son rendement augmenter de 25,62 à 38,37 %, et les phosphates, dans les cendres de la luzerne superphosphatée ont augmenté de 65 % dans la première coupe, 45 % dans la seconde, et 32 % dans la troisième.

Ces constatations sont particulièrement intéressantes en ce qui regarde l'enrichissement minéral de la première coupe, et ses répercussions avantageuses sur l'alimentation des animaux.

P. CORMIER,
Ingénieur agronome.

EN DEUXIÈME PAGE :
L'Arrêté Préfectoral sur la Destruction du Doryphore

La défense de l'Œuf frais

L'œuf est un aliment naturel. Pourquoi les médecins, qui le recommandaient autrefois, le prohibent-ils aujourd'hui ?

Notre ami, le commandant Ayme, dans l'article ci-dessous, expose les réformes qu'il conviendrait d'apporter à l'aviculture pour obtenir des œufs indiscutablement frais.

DES ŒUFS DE TOUTES LES FRAICHEURS

On trouve actuellement sur le marché français des œufs de toutes provenances et de toutes fraîcheurs, qui sont cependant vendus communément sous le nom *d'œufs frais*, voire même d'œufs du jour.

Ces œufs sont :

1° les œufs de fermes ramasses plusieurs jours après la ponte et livrés à la consommation après stockage plus ou moins long ;

2° les œufs d'origine étrangère, dont la date de ponte remonte parfois à plusieurs mois ;

3° les œufs conservés par un procédé chimique ;

4° les œufs frigorifiés.

La plupart de ces œufs contiennent des toxines dangereuses et ne peuvent jouer, dans l'alimentation des vieillards et des enfants, le rôle bienfaisant qu'on attribue avec raison à l'*œuf frais*.

DES FERMES SPECIALISÉES

L'œuf frais et sain existe en France, mais il ne peut être produit que par des fermes de ponte, spécialisées dans la production de l'œuf dit *du jour*.

Ces fermes de ponte, grâce à une rigoureuse sélection et à une alimentation rationnelle, arrivent à avoir des pondeuses qui produisent annuellement plus de 200 œufs, ce qui leur permet d'assurer, pendant toute l'année, une fourniture régulière *d'œufs du jour*.

Ces fermes de ponte, qui se sont inspirées de la technique américaine, *présentent toutes les garanties voulues au point de vue de l'élevage*, proprement dit, de l'alimentation et de l'hygiène des pondeuses car, s'il en était autrement, les épidémies anéantiraient rapidement toutes leurs volailles.

ŒUFS SAINS, NOURRITURE SAINE

La nourriture de ces poules — qui sont quelquefois de plusieurs milliers — est étudiée scientifiquement, *mais ne comporte jamais de « provendes chimiques » ni de « stimulants »* qui peuvent donner aux œufs un goût particulier.

Elle consiste généralement en pâtées composées d'un mélange judicieux de farines végétales et animales de premier choix.

Ces pâtées sont consommées soit à l'état sec, soit humidifiées, soit encore sous la forme d'une petite boulettes obtenue par simple compression mécanique.

La moindre altération de cette pâtée, ou l'emploi de farines douteuses provoquent presque immédiatement un ralentissement ou un arrêt complet de la ponte ; l'aviculteur ne peut donc songer un seul instant à faire de mauvaises économies sur la qualité de la nourriture employée.

Il en découle que l'œuf qui est produit par ces élevages peut être garanti sain et frais.

LA SAINE PRODUCTION N'EST PAS ENCOURAGÉE

Ces élevages, malheureusement, sont mal protégés par les pouvoirs publics qui, jusqu'à présent, ont peu fait pour favoriser leur développement. Beaucoup, au bout de plusieurs années d'un labeur acharné, ferment leurs portes.

Et cependant la consommation moyenne de chaque Français est d'environ 130 *œufs par an*, ce qui

ECHOS

A RENNES, aura lieu le mardi 3 janvier, à 10 heures du matin, dans la vaste salle du Palais Saint-Georges, une grande manifestation paysanne, pour protester contre la fraude du blé, cause principale de la chute des cours, et contre l'indulgence des tribunaux vis-à-vis des fraudeurs. Ne laissons plus entrer un sac de blé étranger en France.

***

RACE NIVERNAISE : Le grand Concours annuel d'animaux reproducteurs et d'animaux gras des espèces bovines, ovines et porcines, des étalons de gros trait de race Nivernaise, se tiendra à Nevers du 20 au 22 janvier. Les exposants de toute la France sont admis à concourir.

***

DES FRAISES A NOEL ! Dans un jardin en Irlande, des fraises mûrissent actuellement. Ce phénomène est dû à l'extrême douceur de la température, et l'heureux propriétaire des fraisiers miraculeux vient de faire une cueillette de près de deux livres de fruits.

***

RECORD DE PONTE : Le record du monde pour la ponte des poulettes a été détenu, au Concours de ponte du Comité de Lancashire (Angleterre), par une poulette Buff-Rock, qui a pondu 339 œufs en 365 jours, dont 312 de gros calibre ! Le chiffre de 300 œufs par an est devenu courant dans les grands élevages avicoles anglais. En est-il de même chez nous ?

***

CRISE DES CHEMINS DE FER : Les charges fiscales écrasent les réseaux et rendent impossible toute gestion normale. De 1926 à 1931, les chemins de fer ont payé à l'Etat, sous forme d'impôts, 18 milliards 690 millions, alors que, durant cette même période, le déficit des réseaux n'a été que de l'ordre de 4.878 millions.

Du Producteur... au Consommateur

Dans notre région on a payé, en culture de très belles carottes potagères de 22 à 23 francs les 100 kilos, soit 0 fr. 22 à 0 fr. 23 le kilo.

Sur les marchés de Nantes et dans les épiceries, les mêmes carottes sont revendues au consommateur 1 fr. 25 le kilo !

Sans commentaires !

Récompenses aux belles Familles

L'Académie française vient de décerner, comme chaque année, un certain nombre d'encouragements, aux grandes familles. Pour notre département, nous enregistrons avec plaisir les trois prix suivants :

Prix Cognacq de 25.000 francs, à M. et Mme TESSIER, aux Ragosses, en *Conquerenil*. Cette belle famille de cultivateurs compte 13 enfants, l'aîné étant âgé de 19 ans et la benjamine de 20 mois. En 1924, M. et Mme Tessier, qui avaient alors huit enfants, avaient obtenu un prix Cognacq de 10.000 francs. Nous sommes heureux de lui adresser nos bien vives félicitations et vœux de bonheur.

Prix Cognacq de 10.000 francs à M. et Mme HAMON, village de Camée, en *Montoir*, qui ont eu 11 enfants, dont 9 sont encore vivants.

Prix Lamy de 10.000 francs à M. et Mme MOREAU, les Ponnières, de Vritz. Cette grande famille de cultivateurs, peut s'honorer de compter 13 enfants vivants, l'aînée devant avoir bientôt 20 ans et le dernier né n'ayant que 31 mois.

Le Prix Cognacq de 25.000 francs

M. Tessier et sa femme, entourés de onze de leurs treize enfants.

nécessiterait *une production nationale minimum de plus de cinq milliards d'œufs.*

Il faudrait pour les fournir sans faire appel à l'importation étrangère :

52 *millions de poules de ferme,* pondant une moyenne de 100 *œufs par an.*

Nous sommes loin de compte.

L'ŒUF FRAIS,
EXCELLENTE NOURRITURE

L'œuf est l'aliment recommandé pour les vieillards, les malades et les enfants.

Sa valeur nutritive est incomparable : 1 œuf de 55 grammes égale : 250 grammes de lait, ou 80 grammes de viande, ou 85 grammes de cervelle.

Mais il faut que *l'œuf soit frais* pour qu'il ne contienne pas de toxines dangereuses.

Seuls, les œufs des élevages spécialisés et soumis au contrôle d'un Syndicat peuvent être considérés aujourd'hui comme tels.

GROUPEMENT ET CONTROLE

Le remède à la situation que nous venons d'exposer est le suivant :

a) *obliger les élevages qui font l'œuf du jour ou l'œuf dit frais, à se grouper par région en syndicats ;*

b) ces syndicats étant surveillés eux-mêmes par le service de répression des fraudes, *autoriser les élevages qui y sont rattachés, à apposer sur leurs œufs un cachet spécial;*

c) **interdire aux autres producteurs d'œufs de timbrer leurs œufs.**

LA GARANTIE DE L'ACHETEUR

Le consommateur saurait ainsi :

1° que les œufs marqués proviennent d'élevages contrôlés et peuvent être considérés comme *frais ;*

2° que les œufs non marqués ne présentent aucune garantie de fraîcheur.

L'ENCOURAGEMENT
AUX FERMIERS

Il en résulterait :

que le fermier qui, jusqu'à ce jour, se désintéresse de l'aviculture, comprendrait son intérêt à faire de l'élevage rationnel et à **ne pas élever ses poules sur le fumier.**

Il produirait des œufs en abondance et contribuerait ainsi à améliorer notre balance commerciale qui est fortement déficitaire en œufs de consommation.

Il aiderait enfin à régulariser le cours des œufs qui est, de toutes les denrées alimentaires, celui qui subit annuellement le plus de fluctuations, puisque sur douze mois le prix de la douzaine varie *de 4 à 15 francs.*

HERNIE
CHUTES DE LA MATRICE
CL. 16 MÉDECINE CHIRURGIE
DÉPLACEMENTS DES ORGANES PAR LA MÉTHODE
LEROY
DIPLOME MÉDAILLE D'ARGENT STRASBOURG 1925

Combien nombreux hélas, sont ceux qui, aujourd'hui, portent encore de vulgaires bandages **PLUS DANGEREUX** pour eux que leur propre infirmité.

Et cependant un **TRAITEMENT RATIONNEL**, appliqué par les soins d'un spécialiste, a toujours raison de cette infirmité **GRAVE ET TROP SOUVENT MORTELLE.**

Voici quelques attestations émanant toutes de personnes bien connues dans notre région et qui voudraient convaincre les hésitants :

M. Libeau Alexis, « Chaugriou », Sucé. Enfant Ripaud, Four, Sion-le-Mines.
M. Alleau Joseph, Le Bois-Riaut, Mésanger.
M. Bizeul Julien, Les Domaines, Notre-Dame-des-Landes.
M. Gustave Gautier, la Cornillais de Sainte-Marie-sur-Mer.
M. François Rétif, à la Ridelet, commune d'Erbray.
M. Pentecouteau, à la Vicilleric, en Saint-Joseph.
M. Henri Pipaud, au Pont-Béranger, en Saint-Hilaire-de-Chaléons.
Mme Bossis, au Pommier, par Legé.
M. A. Timonnier, à Nort-sur-Erdre.
M. Pinereau, à Saint-Jean du Pellerin.
M. Crossouard, à Châteaubriant.
M. L. Chamard, au Pallet.
Mme Gastineau, à la Chapelle-Glain.
M. J.-B. Pellerin, à Sainte-Pazanne.
Mme Chouin, à Fresnay.
M. J.-B. Debec, au bourg de Saint-Léger-les-Vignes.

Tous guéris en quelques mois, sans gêne, sans opération, sans arrêt de travail.

Devant de tels résultats, toute personne, soucieuse de sa santé et de ses intérêts, comprendra qu'elle doit s'adresser à un **Spécialiste de sa Région.**

Seul **M. LEROY ayant son cabinet à Nantes,** peut, par sa présence constante, suivre constamment sa clientèle de près.

Mme LEROY reçoit les dames.

Faites-donc appel aux conseils éclairés de notre renommé praticien **NANTAIS** qui vous recevra gratuitement tous les mois à :

NANTES, tous les samedis, de 9 h. à 4 h., en son Cabinet, 6, rue du Petit-Bacchus (près la place du Bouffay).
Nozay, lundi 2, Hôtel du Pélican.
Blain, mardi 3, Hôt. du Vieux-Chêne.
Châteaubriant, mercredi 4, Hôt. de la Gare.
Ancenis, jeudi 5, Hôt. des Voyageurs.
Nort, vendr. 6, Hôt. de Bretagne.
Paimbœuf, mardi 10, Hôt. Saint-Julien.
St-Philbert-de-Grand-Lieu, mercredi 11, Hôt. Denis.

LEROY, Spécialiste herniaire
6, Rue du Petit-Bacchus
(près la Place du Bouffay) - **NANTES**
Madame LEROY reçoit les Dames

Destruction du Doryphore

Arrêté Préfectoral

Le Préfet de la Loire-Inférieure, Officier de la Légion d'honneur, Croix de Guerre,

Vu la loi du 15 juillet 1878 relative aux mesures à prendre pour arrêter les progrès du Phylloxéra et du Doryphore ;

Vu la loi du 13 juillet 1922, visant le même objet ;

Vu le décret du 13 février 1923 ;

Vu la loi du 3 juin 1927 ;

Vu les arrêtés ministériels en date des 25 et 28 juillet, du 5 octobre et du 8 novembre 1932 ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Station Entomologique de Bordeaux, Inspecteur du Service Phytopathologique et de M. le Directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

Délimitation des Zones

Article Premier. — *La zone contaminée par le Doryphore dans le département de la Loire-Inférieure est constituée ainsi qu'il suit :*

Les cantons de Varades, Aigrefeuille, Vertou, Vallet, Loroux-Bottereau, Clisson, Rougé, Châteaubriant, Saint-Julien-de-Vouvantes, Moisdon-la-Rivière, Saint-Mars-la-Jaille, Riaillé, Ancenis, Ligné, Nozay, Carquefou, Nantes (les 7 cantons).

Les communes de Derval, Lusanger, Jans, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines (canton de Derval).

Les communes de Machecoul, La Marne (canton de Machecoul).

Les communes de Saint-Philbert-de-Grandlieu, La Limouzinière, St-Colombin, La Chevrolière (canton de Saint-Philbert-de-Grandlieu).

Les communes de Guémené-Penfao, Marsac (canton de Guémené-Penfao).

La commune de Avessac (canton de Saint-Nicolas-de-Redon).

Les communes de Saint-Gildas-des-Bois, Missillac (canton de Saint-Gildas-des-Bois).

Les communes de Blain, Le Gâvre (canton de Blain).

Les communes de Les Touches, St-Mars-du-Désert, Petit-Mars, Nort-sur-Erdre (canton de Nort-sur-Erdre).

La commune de Grandchamp (canton de La Chapelle-sur-Erdre).

Les communes de Brains, Bouguenais, Bouaye, Pont-Saint-Martin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu (canton de Bouaye).

La commune de Bourgneuf-en-Retz (canton de Bourgneuf).

Les communes de Legé, Saint-Etienne-de-Corcoué (canton de Legé).

Article 2. — *La zone de protection contre les progrès du Doryphore est constituée ainsi qu'il suit :*

Les cantons de Pontchâteau, Savenay, Saint-Père-en-Retz, Pornic, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin (en entier).

Le reste des cantons de Legé, St-Philbert-de-Grandlieu, Guémené-Penfao, Saint-Nicolas-de-Redon, Derval, St-Gildas-des-Bois, Blain, Nort-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Bourgneuf-en-Retz, Machecoul, Bouaye.

Les communes de Herbignac, La Chapelle-des-Marais (canton de Herbignac).

Les communes de Montoir et Donges (canton de Saint-Nazaire).

TITRE II

Obligations imposées

Article 3. — *Interdiction de détenir et de transporter le Doryphore.*

Conformément à l'article 7 de la loi du 15 janvier 1878, il est interdit de détenir et de transporter le doryphore, ses œufs, ses larves ou nymphes, sous peine des sanctions indiquées à l'article 16 du présent arrêté.

Article 4. — *Déclaration des cultures.*

Dans la limite des zones ci-dessus, les exploitants sont tenus de faire à la Mairie de leur commune respective, dans les 15 jours qui suivront la plantation, la déclaration des superficies cultivées par eux en pommes de terre, aubergines, tomates. Cette déclaration mentionnera la situation du lieu de ces cultures, elle sera renouvelée chaque année dans les mêmes conditions.

Article 5. — *Déclaration de la présence du Doryphore.*

Tout propriétaire, fermier, métayer ou colon est tenu de déclarer à la Mairie la présence du doryphore, dès qu'il l'aura constatée dans une de ses cultures.

Article 6. — *Interdiction d'accès des champs envahis.*

L'accès des champs contaminés est interdit, sauf à l'exploitant, aux agents chargés du contrôle et au personnel chargé des ramassages et des traitements

Article 7. — *Accès des champs au personnel du service de lutte.*

Dans tout le département, les exploitants sont tenus de laisser circuler dans leurs champs les agents et le personnel du Service de la Défense des Végétaux et de Lutte contre le Doryphore.

Article 8. — *Interdiction des mélanges de cultures.*

En raison de la nature des traitements insecticides à appliquer, il est interdit dans les zones contaminées et de protection, de cultiver la pomme de terre en mélange ou de l'intercaler avec d'autres plantes pouvant servir à l'alimentation de l'homme et des animaux

Article 9. — *Obligation de visiter les cultures*

Dès la sortie des tiges, les exploitants sont tenus de visiter ou de faire visiter avec soin, une fois par semaine au moins, leurs cultures de pommes de terre, tomates et aubergines

Article 10. — *Obligation de renouveler les cultures.*

Les exploitants, dont les champs auront été contaminés par le Doryphore, seront tenus de renouveler, l'année suivante, leurs cultures de pommes de terre, tomates ou aubergines dans les mêmes champs, en se conformant aux indications qui leur seront données par le Directeur des Services Agricoles Départementaux.

Article 11. — *Circulation des pommes de terre, tomates et aubergines.*

Sauf exceptions autorisées par le Ministre de l'Agriculture, les pommes de terre, tomates et aubergines, les feuilles et débris de ces plantes récoltés dans les zones déclarées par arrêté ministériel contaminées par le doryphore, ou encore dans les zones de protection prévues au titre premier du présent arrêté, ne peuvent être expédiées et transportées, de quelque manière que ce soit, à destination des régions indemnes.

Les objets énumérés ci-dessus et récoltés dans les régions autres que celles visées au paragraphe précédent ne peuvent plus, s'ils ont été introduits dans les dites régions, être réexpédiés ou retransportés, de quelque manière que ce soit, à destination des régions indemnes.

Les mêmes interdictions s'appliquent également aux caisses, tonneaux, sacs et aux autres objets d'emballage ayant servi à transporter les objets ci-dessus visés, ainsi qu'aux fumiers, composts, terres ou terreaux.

Le matériel d'emballage ayant servi, dans les régions visées au paragraphe premier du présent article, à transporter les pommes de terre, tomates et aubergines, du lieu de la récolte au domaine de l'exploitant ou au marché, sera nettoyé et désinfecté par lavage et trempage à l'eau bouillante.

TITRE III

Lutte contre le Doryphore

Article 12. — *Détermination de l'insecte.*

Les cultivateurs sont invités à porter à la Mairie de leur commune les échantillons des insectes suspects qui attaquent les feuilles de pommes de terre, tomates et aubergines. Les insectes seront préalablement tués dans de l'alcool, de l'essence ou du pétrole.

La détermination des parasites sera facilitée par l'examen des planches en couleur envoyées dans les communes et tous autres moyens de propagande. Si la présence de l'insecte est reconnue, le Maire en informe immédiatement le Directeur des Services agricoles et, s'il y a doute, sur l'identité de l'insecte, il en adresse à ce fonctionnaire un échantillon.

Article 13. — *Syndicats communaux de défense.*

Dans chaque commune des zones contaminées et de protection, des Syndicats de Défense prévus par la loi du 3 juin 1927 seront constitués.

Leur mission consistera à faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté et à se conformer aux prescriptions du Ministre de l'Agriculture, ainsi qu'aux instructions du Directeur des Services agricoles.

Article 14. — *Ramassage du Doryphore.*

Le ramassage des insectes adultes, œufs, larves, dans la zone contaminée, est organisé par les agents et le personnel du Service de Défense contre le Doryphore dans les conditions prescrites par les instructions ministérielles. Il sera effectué avec l'aide du propriétaire ou de l'exploitant, du Syndicat de Défense, et de toute personne dont la collaboration sera acceptée. En aucun cas, le doryphore ne sera transporté vivant hors du champ contaminé, quel que soit le stade de son évolution. Les adultes, larves et nymphes seront recueillis dans un récipient contenant une substance toxique (alcool à brûler, de l'eau et du pétrole) et les œufs soigneusement écrasés.

Article 15. — *Traitement arsenical.*

Ce traitement est effectué, par les soins de l'exploitant, dans la zone contaminée et dans la zone de protection, conformément aux instructions ministérielles, sous la direction et l'aide des contrôleurs du Service de Défense.

Article 16. — *Traitement d'extinction et destruction de la récolte.*

Chaque fois que le Service départemental le jugera nécessaire, des traitements d'extinction à l'essence minérale poids lourd, ou à l'aide de tout autre produit reconnu efficace, seront pratiqués dans les champs contaminés ; en cas de besoin, la lutte pourra être poursuivie, par le feu et par tout autre moyen approprié, sur l'indication du Directeur des Services agricoles.

S'il en résulte une destruction partielle ou totale de la récolte, des indemnités seront accordées aux exploitants, en conformité des prescriptions de l'article 13 du decret du 13 février 1923.

Article 17. — *Destruction des fanes, des pommes de terre gâtées ou de rebut dans tout le département.*

Conformément à l'article 10 du décret du 13 février 1923, sur toute l'étendue du département, les exploitants sont tenus de brûler sur place, immédiatement après la récolte, les fanes et les pommes de terre gâtées ou de rebut.

TITRE IV

Sanctions

Article 18

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément aux articles 12, 13, 14, et 15 de la loi du 15 juillet 1878 (emprisonnement de 1 mois à 15 mois et d'une amende de 50 à 500 francs), ces peines étant doublées en cas de récidive.

Article 19. — *Agents d'exécution.*

Le Secrétaire général du département, les Sous-Préfets, les Maires, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur des Services agricoles et son adjoint, les Commissaires de Police, les Agents des Chemins de Fer, les Contrôleurs du doryphore, ainsi que tous les Agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet : Paul MATHIVET.

Machines Agricoles

Distributeurs d'Engrais

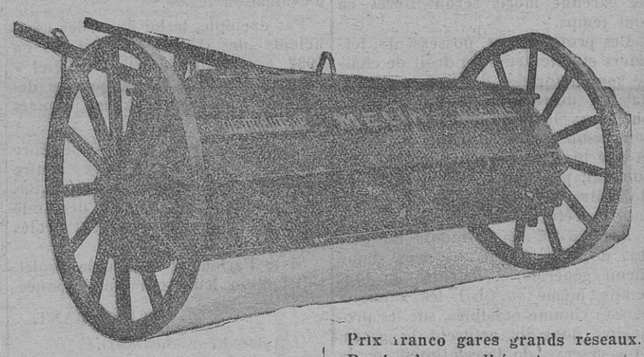

Modèle courant. Commande du fond mouvant par un seul arbre. Bonne construction.

Larg. d'épandage :	1m50...	1.940 fr.
— —	1m75...	1.970 »
— —	2m ...	2.000 »

Supplément pour carters à bain d'huile des deux côtés : 100 francs.

Prix franco gares grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Nous attirons l'attention des cultivateurs sur les **derniers perfectionnements** de ces distributeurs, qui sont livrés avec **une garantie de 3 ans.**

Distributeurs d'engrais pour vignes sur demande.

Notices explicatives et autres marques, nous consulter.

Scies à bûches

BATI BOIS : Modèle simple, pour sciage de bûches de 18 cm. de diamètre environ. Marchant au moteur ; débit en travers : 4 stères à l'heure, en deux traits. A chevalet, sans table :

Avec lame de 500	m/m...	435 fr.
— — 600	m/m...	485 fr.

Modèle combiné, avec table et chevalet pour sciage en long et en travers, fabrication parfaite ; gros succès :

Avec lame de 500	m/m...	530 fr.
— — 600	m/m...	595 fr.

Modèle avec table à retour automatique :

Avec lame de 500	m/m...	630 fr.
— — 600	m/m...	670 fr.

BATI FER : Paliers à billes, qualité supérieure. Modèle combiné à chevalet et table :

Avec lame de 500	m/m...	500 fr.
— — 600	m/m...	560 fr.

Pour poulies fixe et folle et débrayage, majoration de 30 francs.

LAMES DE SCIES, seules ; denture droite, couchée, ou à crochets, au choix :

Diamètre 500	m/m.....	80 fr.
— 550	m/m.....	105 fr.
— 600	m/m.....	125 fr.

Prix départ usine. Remise aux adhérents.

Brabants

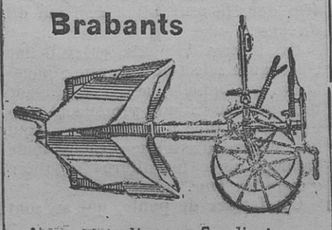

Nous consulter au Syndicat

Cuiseurs

Cuiseurs en tôle d'acier de 3 m/m, les plus simples, les plus solides.

Les matières alimentaires, pour le bétail, se cuisent en utilisant l'eau qu'elles renferment et que la vapeur porte à ébullition. D'un nettoyage facile, d'une sécurité absolue, l'appareil se bascule très facilement, sans le soulever.

Nouveaux prix en Baisse de 1933. Tous ces cuiseurs se vendent galvanisés.

Contenances en litres	Prix avec cuve galvanisée	Contenances en litres	Prix avec cuve galvanisée
50	395 fr.	125	625 fr.
65	455 »	150	685 »
80	505 »	200	760 »
100	570 »	250	840 »

Modèles plus grands sur demande.

Ces prix s'entendent départ usine. REMISE à nos adhérents.

Broyeurs de Pommes de Terre

Indispensable dans toutes fermes

Bâti bois : grille 32cm×18cm... 95 fr.
Bâti fonte : grille 36cm×18cm... 120 »

Sur demande, avec volant, majoration de 20 francs. Broyeurs sans pieds, réduction de 10 francs.

Prix départ usine et remise aux adhérents.

Semoir "Passe-Partout"

Se fixe sur l'avant-train du Brabant ou sur charrue. Sème toutes graines : Blé, orge, avoine, sarrasin. Economise semence et main-d'œuvre ; a fait ses preuves. Prix : 280 francs.

Nous consulter à Nantes.

Cultivateurs

A dents flexibles et socs reversibles ordinaires, dents plates ou étranglées et pièces de renforcement des traverses extérieures

MODELE REGULIER, dents intérieures, sur 3 traverses :

Avec avant-train à vis à 1 roue :

	Largeur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0m90	310 fr.	325 fr.
7 —	0m90	325 »	340 »
9 —	1m30	375 »	390 »
11 —	1m60		420 »

Avec avant-train à vis à 2 roues :

	Largeur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0m90	330 fr.	345 fr.
7 —	0m90	345 »	360 »
9 —	1m30	395 »	410 »
11 —	1m60		445 »

MODELE VIGNERON, dents montées sur 4 rangs, dont deux dents travaillant derrière les roues, mêmes prix que ci-dessus.

Pour les cultivateurs 9 dents et au-dessus, nous recommandons l'avant-train à 2 roues et 2 leviers.

Remise à nos adhérents et bonification de transport.

Herses articulées en Z

Herses à 3 flèches par compartiment

Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, volée d'attelage chaînettes centrales d'articulation.

	Dents de : 13m/m	15m/m	17m/m
2 comp., 30 dents.	44 k.	60 k.	69 k.
3 comp., 45 dents.	68 k.	92 k.	106 k.
4 comp., 60 dents.	92 k.	124 k.	143 k.

Prix du kilo : 2 fr. 70, départ usine.

Remise à nos adhérents.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiment.

Herses Canadiennes

à patins, simples, robustes, à dents renforcées et étranglées :

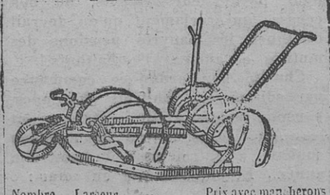

Nombre de dents	Largeur de travail	Poids	Prix avec manchons sans roues
—	—	—	—
5	0.60	47 kil	172 fr.
7	0.70	59 —	210 »
9	0.90	70 —	255 »
10	1.00	73 —	265 »
11	1.10	80 —	300 »
12	1.20	82 —	310 »

Majoration pour 1 roue : 12 fr.
— — 3 roues : 34 fr.

Prix départ. Remise aux adhérents et bonification de transport.

Décavaillonneuses

Nous consulter au Syndicat.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaises en fer, moyeux fonte et rayons fer plat.

Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés **avec limonière,** ou, sur demande, **avec timon.** Ils peuvent aussi être munis d'un décrottoir et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.

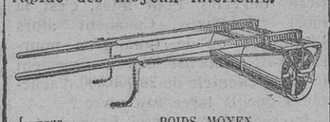

Largeur de travail	Diam	POIDS MOYEN 0m50	0m55	0m60	0m65
1m40	285 k.				
1m60	305 k.	315 k.		360 k.	385 k.
1m80	320 k.	335 k.		385 k.	415 k.
2m00	340 k.	355 k.		405 k.	440 k.
2m20	355 k.	365 k.		435 k.	

Prix au kilo : 1 fr. 85 départ usine.

Remise à nos Adhérents.

Pulvérisateurs à forte pression pour traitement des arbres fruitiers

SUR BROUETTE A DEUX ROUES, cloche à air en laiton avec manomètre, permettant de charger à 13 kilos ; réservoir en laiton de 50 litres, lance à main à jet réglable, avec interrupteur rapide et robinet à vis et quatre mètres tuyau caoutchouc pour lance.

L'appareil complet..... 960 fr.

SUR BROUETTE A UNE ROUE, même appareil que ci-dessus, avec cloche à air en laiton, mais sans réservoir. Peut servir au chargement d'appareils à dos, à pression préalable.

Prix ..... 620 fr.

Départ usine et REMISE AUX ADHERENTS.

Charrues Vigneronnes

CHARRUES ARAIRES : A soc ordinaire, corps droit non déporté, manchons fixes : 215, 245 ou 275 fr., suivant force. Suppléments 16 ou 18 fr. pour coutre, ou versoir Triplex.

A barre mobile, corps droit non déporté : 255, 265 ou 295 fr. Mêmes suppléments pour coutre ou versoir Triplex.

CHARRUES DECHAUSSEUSES : A soc ordinaire, corps déporté : 235, 265 ou 295 fr. suivant force. Suppléments 16 ou 18 fr. pour coutre ou versoir Triplex.

A barre mobile, corps déporté : 255, 285 ou 315 fr., suivant force. Mêmes suppléments pour coutre ou versoir Triplex.

Prix départ. Remise aux adhérents.

Pour vos : RATEAUX, FANEUSES, FAUCHEUSES et LIEUSES

Demandez nos nouveaux prix.

Commandez dès maintenant. Vous bénéficierez des meilleures conditions.

Quand vous allez au café, ne commettez pas l'erreur de demander un Porto.

La Chambre de Commerce française de Lisbonne estime que 90 pour 100 du Porto importé en France n'a de Porto que le nom.

Donnez la préférence aux vins de liqueur français, aux authentiques Banyuls, aux véritables Frontignan.

Pratiquez la véritable solidarité viticole française.

MON PETIT JARDIN

Les travaux en janvier

AU JARDIN POTAGER

Sur couche chaude et sous châssis : semer fin janvier la première saison des carottes variété Grelot courte à châssis.

Semer les premiers poireaux.

Semer les premiers navets à part ou avec des carottes ; dans ce cas-là, semer très clair.

Semer les premiers radis

Semer la première chicorée frisée pour culture forcée, variété Rouennaise.

Semer les premiers haricots pour la culture forcée.

Planter la première saison de pommes de terre, Marjoline, Victor, et choux-fleurs provenant des semis de septembre.

Commencer, vers fin janvier, la culture forcée du fraisier en pot

Semer en ce mois, sur couche froide sous châssis, Laitue brune paresseuse pour la première plantation de pleine terre en avril.

En pleine terre, labourer et fumer les terrains libres.

Semer les fèves et les pois.

Aérer les artichauts par les jours ensoleillés en les découvrant pour les recouvrir le soir.

Recouvrir d'une couche de terreau de 9 à 10 centimètres les planches de pissenlit et de chicorée sauvage pour en faire étioler les feuilles

AU JARDIN FRUITIER

Planter, par beau temps, toutes sortes d'arbres fruitiers.

Tailler poiriers, pommiers.

Dresser, palisser les arbres taillés.

Emousser, chauler ou sulfater, lysoler ou passer aux lessives arboriphiles les troncs et les branches

Choisir les greffons des espèces susceptibles d'être greffées en fente au printemps : poirier, cerisier, pommier, prunier, les assembler, les étiqueter et les piquer en terre jusqu'au moment de leur emploi.

Soigner, inspecter le fruitier : enlever les fruits gâtés qui pourraient contaminer les autres.

AU JARDIN D'AGREMENT

Arbres et arbustes. — Planter les essences à feuilles caduques.

Tailler les arbres et arbustes, sauf les espèces à floraison printanière, car c'est une des raisons pour lesquelles tant de personnes se plaignent de leurs pépiniéristes, qui n'y sont pour rien. Il est certain que si vous taillez vos lilas et camélias en hiver, vous n'aurez pas de fleurs au printemps ; ces arbustes et tous les autres à floraison printanière doivent se tailler après la fleur passée.

Choisir les greffons des espèces pouvant se greffer en fente. Les assembler, les piquer en terre à l'exposition du nord jusqu'au moment de leur emploi

Fleurs de pleine terre. — Semis en serre à multiplication : Begonias variés Gaura, Centaurée candidissima, Cinéraire maritime, etc...

Bouturer Dracœna, Ficus, Bégonias variés, Irésine Coleus salvia splendeus, en serre chaude.

Greffer les Rhododendrons en serre tempérée.

Plantes d'appartement. — Les Agapanthes aralia sieboldi, Araucaria excelsa, Aspidistra élevé, Cycas Revoluta, Ficus ou Caoutchouc, Phormium, Phœnix des Canaries, Olivia ou Imantophyllum, peuvent demeurer en appartements non chauffés, mais la température doit rester un peu éloignée du zéro de l'échelle centigrade.

G. DURIVAULT,
Ingénieur horticole,
Directeur du Jardin des Plantes.

Détruisez la mousse dans vos prairies

Les mousses dans les prairies nuisent aux plantes utiles.

Détruisez-les en épandant du sulfate de fer en neige à la dose de 300 kilogrammes en moyenne par hectare.

Une semaine après le traitement, la mousse noircira sous l'action du fer et se desséchera. Donner alors un hersage vigoureux pour arracher la mousse et aérer le sol.

La Chambre d'Agriculture de l'Aube et les cours du blé

Payez les députés en nature, suggèrent les agriculteurs de l'Aube. Au lieu de leur verser 60.000 francs, remettez-leur 400 quintaux de blé !

La Chambre d'Agriculture de l'Aube, réunie en session le 17 décembre 1932,

Afin de permettre aux membres du Parlement d'apprécier justement les conséquences de la baisse des cours, notamment du blé,

Demande que les indemnités pour frais de représentation qui leur sont alloués annuellement, le soient en nature et fixées une fois pour toutes à 400 quintaux de blé par an.

Et prie la Chambre d'Agriculture de France d'émettre un vœu semblable ou de l'approuver.

Au blé qui lève il faut donner pour aliment et pour tonique de l'**AMMONITRE GRANULÉ**, engrais ammoniaco-nitrique d'un emploi commode et pratique.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 26 Décembre 1932

ANIMAUX	Amenés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra
Bœufs.....	2.630	2.500	6 90	5 80	4 60	7 80	4 15	3 20	2 30	4 88
Vaches.....	1.315	1.200	6 70	5 20	4 »	8 »	4 02	2 90	2 »	5 12
Taureaux...	412	390	5 60	4 70	4 30	6 20	3 35	2 58	2 15	3 55
Veaux.....	1.962	1.800	10 80	8 »	6 40	12 80	6 48	4 55	3 52	7 93
Moutons....	10.697	10.450	16 »	10 50	7 90	17 70	8 »	4 93	3 47	8 85
Porcs.....	2.281	2.281	11 »	10 28	7 42	11 42	7 70	7 20	5 20	8 »

Du Jeudi 29 Décembre 1932

Bœufs.....	1.209	1.180	7 20	6 00	4 80	8 10	4 32	3 30	2 40	5 02
Vaches.....	604	570	7 00	5 40	4 20	8 30	4 20	2 97	2 10	5 30
Taureaux...	280	240	5 60	4 70	4 30	6 20	3 35	2 58	2 15	3 65
Veaux.....	1.719	1.600	10 60	7 80	6 20	12 70	6 35	4 45	3 40	7 87
Moutons....	9.095	9.000	16 40	10 80	8 20	18 00	8 20	5 07	3 60	9 00
Porcs.....	1.645	1.645	11 00	10 28	7 42	11 42	7 70	7 20	5 20	8 00

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 4.357. — Maine-et-Loire, 210; Sarthe, 72; Mayenne, 220; Loire-Inférieure, 200; Indre-et-Loire, 35; Deux-Sèvres, 165; Vienne, 55; Vendée, 430.

VEAUX : 1.902. — Maine-et-Loire, 100; Sarthe, 370; Mayenne, 80; Loire-Inférieure, 40; Indre-et-Loire, 45; Vendée, 20.

MOUTONS: 11.088. — Maine-et-Loire, 130; Viene, 700; étrangers, 1.160.

PORCS : 2.281. — Maine-et-Loire, 160; Sarthe, 165; Mayenne, 30; Loire-Inférieure, 330 ; Indre-et-Loire, 60 ; Deux-Sèvres, 120; Vendée, 120.

Les Revendications des Producteurs de Blé

Le comité directeur de l'A. G. P. B., réuni le 21 décembre, a pris un certain nombre de décisions au sujet des mesures capables d'assurer la défense du marché du blé.

Le 22 décembre, une délégation de toutes les associations composant la Confédération Nationale des Associations agricoles a été reçue par M. Queuille, ministre de l'Agriculture.

M. Georges Remond a remis au ministre de l'Agriculture la note suivante, exposant le point de vue de *l'Association générale des producteurs de blé groupant 560 groupements dont 82 chambres d'agriculture et 110 associations régionales ou départementales.*

Monsieur le Ministre,

Les producteurs de blé vous font confiance pour poursuivre résolument, en collaboration avec les groupements agricoles, une politique de défense du Marché du blé et de redressement des prix.

La production du blé traverse une situation extrêmement critique. Des prix voisins de 100 francs au quintal ne permettent pas, malgré des rendements favorables, encore que très irréguliers, de couvrir les frais de production. La culture est nettement en perte aujourd'hui sur la principale de ses récoltes, celle qui doit assurer normalement les rentrées d'argent les plus importantes et permettre de faire face aux plus gros paiements de l'année.

La crise du blé déborde à l'heure actuelle le cadre des intérêts de cette seule culture, elle met en cause la résistance de toute l'Agriculture à la crise économique.

***

Le Comité-Directeur de l'Association générale des producteurs de blé, réuni le 21 décembre, a l'honneur de vous présenter les revendications des producteurs de blé.

Il veut attirer votre attention.

1° Sur les mesures de défense urgentes qu'il est indispensable de prendre immédiatement pour revaloriser les cours ;

2° Sur les mesures précédemment appliquées ou en cours d'application qu'il convient de renforcer ou d'améliorer ;

3° Sur des projets, enfin, contre lesquels l'Association générale des producteurs de blé s'est prononcée.

I. — MESURES URGENTES DE DEFENSE

A) Vote du projet gouvernemental

Les producteurs insistent, Monsieur le Ministre, pour que soit voté d'urgence, avant le 1er janvier, ainsi que vous en avez d'ailleurs exprimé l'intention, le projet de loi déposé par le Gouvernement précédent.

Il apparaît indispensable que le ministre de l'Agriculture soit armé, sans aucun retard, d'un texte et des moyens financiers nécessaires pour une action de défense immédiate du Marché.

En ce qui concerne l'application du projet, dès qu'il sera voté, les producteurs se permettent de formuler les remarques suivantes :

a) Tout d'abord le crédit de 300 millions destiné au financement des récoltes, ne sera utilisé efficacement que si les autres mesures prévues ont, sur les cours, une influence capable de redonner espoir et confiance à l'opinion agricole.

Les producteurs insistent pour que les crédits affectés au financement le soient pour les prêts sur blé à un taux d'intérêt plus réduit que le taux actuel avec les formalités les plus simplifiées, tant pour les producteurs individuels que pour les coopératives de stockage.

b) Au sujet du crédit de 300 millions à affecter à la constitution du stock de sûreté avec paiement différé, les producteurs demandent que ce crédit soit utilisé dans des conditions qui permettent de garantir, contre le risque de baisse, le report total prévu de 6 millions de quintaux.

Ils estiment, en outre, que les opérations de stockage collectif ou de report avec prime doivent être faites par l'Agriculture et non pas par la Meunerie ou le Négoce.

c) En ce qui concerne l'utilisation du crédit de 20 millions, destiné à des « achats au comptant », les producteurs soulignent une fois de plus le caractère *artificiel* des résultats *passagers* qu'on peut obtenir par voie d'achat au Marché à terme et les dangers de ces opérations, celui, notamment de favoriser la reconstitution d'un stock plus important qui pèserait ensuite lourdement sur les cours.

B) Exportation.

Parmi les mesures susceptibles, en allégeant le Marché, d'exercer une influence immédiate sur la tenue des cours, l'exportation apparaît comme la plus directement efficace.

C'est pourquoi les producteurs estiment que le plus gros effort devrait porter, avant tout, sur l'exportation d'une certaine quantité de blé.

Ils estiment que cette opération devrait être effectuée au moyen d'une Caisse dotée immédiatement de l'avance nécessaire et destinée à assurer normalement la compensation entre les recettes douanières perçues en années déficitaires, et les ressources affectées à l'exportation en année excédentaire, à l'exclusion d'une « compensation » entre blé indigène et exotique dans le courant d'une même campagne

C) Consommation du pain.

Le développement de la consommation du pain apparaît également comme une des nécessités les plus impérieuses de la situation présente et future du marché du blé.

Le fléchissement de la consommation, l'une des causes directes les plus importantes de la crise actuelle, constitue encore une menace grave pour l'avenir de notre production de blé.

Les producteurs affirment, une fois de plus, que le développement de la consommation doit être obtenu au moyen d'un retour à la liberté de la vente de la farine et du pain, par la *suspension* du régime de taxation actuellement appliqué.

Ils insistent également pour que soit suspendue immédiatement la fermeture hebdomadaire obligatoire des boulangeries dans les départements où elle existe ; le repos hebdomadaire pouvant être obtenu, semble-t-il, là où les intéressés le désirent, par roulement ou par demi-journées.

Pour améliorer la qualité du pain, il y a lieu également de rechercher d'extrême urgence, toutes les modifications qui pourraient être apportées aux conditions de travail et aux conditions techniques de la fabrication.

Enfin, il faut que soit menée d'urgence, auprès des consommateurs, la plus large propagande en vue de faire renaître la concurrence pour la qualité et en faveur d'une plus large consommation du pain -

II. — MESURES A RENFORCER ET A AMELIORER

A) Céréales secondaires.

Les producteurs ne sauraient trop insister sur la nécessité qu'il y a à défendre, de la façon la plus énergique, les céréales secondaires.

La revalorisation de ces céréales, vendues depuis plus de trois ans à des prix très insuffisants, est nécessaire pour rétablir un juste équilibre avec la production du blé ; elle est plus indispensable que jamais avant les prochains ensemencements de printemps car il y a un intérêt primordial à ce que notre future récolte de blé ne soit pas excédentaire.

En vous demandant un large effort pour la défense des céréales secondaires, les producteurs insistent notamment sur les points suivants :

Orges. — Le premier contingent, attribué pour le dernier trimestre de 1932, a été très largement dépassé (plus que doublé). Il est indispensable de ne distribuer aucune licence nouvelle pour le 1er trimestre de 1933 et d'imputer ensuite le reliquat du dépassement sur le 2e trimestre, afin de rétablir tout de suite l'équilibre rompu par les entrées excessives et de redresser les prix très bas qui fléchissent encore.

Il faut obtenir, dans le plus bref délai, la déconsolidation et le relèvement du droit sur les orges. La situation du marché mondial est telle que le droit de 40 francs appliqué aux autres céréales paraît un minimum déjà insuffisant.

Pour accroître l'utilisation de l'orge sur le marché intérieur, les producteurs réclament une fois de plus la réduction immédiate de 50 à 10 % du pourcentage d'emploi toléré de grains crus dans la fabrication de la bière.

Avoines. — Le très bas prix des avoines exotiques et l'influence spéculative que les livraisons de ces avoines commencent à exercer sur le marché à terme, conduisent à demander l'interdiction (déjà réalisée pour le blé) de la livraison des avoines étrangères au marché à terme et, dans le cas où cette mesure s'avèrerait insuffisante, un nouveau relèvement du droit protecteur.

B) Consommation des petits blés et sous-produits de mouture.

Une propagande excellente a été entamée en faveur de la consommation, à la ferme, des petits blés, des issues, farines basses, etc..., à la place des céréales et produits étrangers. Il convient de la développer et de l'intensifier avec la plus grande activité ; on peut ainsi contribuer, de la façon la plus efficace, à l'allègement du marché du blé.

C) Stockage coopératif.

Il est nécessaire que l'œuvre commencée d'organisation du marché par le stockage coopératif en vue de la vente échelonnée, soit poursuivie sans aucune défaillance et encouragée le plus largement possible.

Le développement de la vente échelonnée par les producteurs groupés en coopératives, reste la base essentielle en dehors de quoi toute initiative d'organisation du marché du blé demeurerait vouée à l'échec.

Les producteurs demandent aujourd'hui que les coopératives de stockage puissent tirer parti, par priorité, et aussi largement que possible des mesures nouvelles envisagées pour le financement de la récolte et des stocks reportés.

D) Maintien et renforcement des grandes réformes :

Contrôle des importations,

Réforme de l'Admission Temporaire,

Réforme de la Bourse.

Les mesures fondamentales édictées au cours de ces dernières années pour la limitation de l'emploi des blés étrangers, le contrôle et le dosage des entrées par les permis d'importation, pour l'assainissement de l'Admission Temporaire, pour la réglementation et le contrôle du marché à terme, ont fait la preuve, pendant la campagne précédente, de leur remarquable efficacité.

Ces réformes, et notamment les deux premières — mesures de défense contre la concurrence extérieure — ne sont plus suffisantes, aujourd'hui que la cause essentielle de la crise est intérieure et propre à notre marché.

Elles n'en restent pas moins l'armature de défense solide, plus indispensable que jamais dans l'état d'anarchie du marché mondial.

Bien que l'opinion agricole, si démoralisée, soit portée à ne plus se rendre compte exactement du rôle fondamental que jouent ces grandes réformes, il faut à tout prix les maintenir et les consolider sans apporter à leur principe ni à leur application, aucune modification essentielle.

Sans doute, il est toujours possible de perfectionner mais il est capital, sous prétexte de vouloir faire mieux, de ne pas détruire et désorganiser ce qui a fait ses preuves.

Dans cet esprit, les producteurs attirent votre attention, Monsieur le Ministre, sur quelques points particuliers : renforcement du contrôle des entrées de blés exotiques en Algérie, en Tunisie et au Maroc ; interdiction (comme pour le blé) d'entrées de céréales secondaires exotiques au Maroc, qui aggravent le marasme du marché des blés durs et faussent le régime des rapports entre la Métropole et le Protectorat ; réforme de l'expertise légale pour renforcer encore le contrôle des exportations de farines en Admission Temporaire ; achèvement de la réforme de la Cote officielle et du régime des Remisiers à la Bourse de Commerce.

Des propositions précises et détaillées ont déjà été présentées sur ces différents sujets au Ministère de l'Agriculture.

III. — MESURES A REPOUSSER

Enfin, Monsieur le Ministre, le Comité-Directeur de l'Association générale des producteurs de blé a pris une position négative formelle à l'égard de divers projets qu'il estime dangereux pour les intérêts agricoles. C'est ainsi qu'il s'est prononcé :

Contre la taxation du blé difficilement applicable, peu efficace en année excédentaire et qui jouerait presque toujours contre les producteurs, en cas de déficit.

Contre l'Office Monopole d'achat de la récolte intérieure et Monopole des importations. Il estime que ces mesures, d'une réalisation extrêmement complexe, n'auraient que des résultats décevants et ne correspondent pas à cet effort d'organisation professionnelle qui reste la seule base solide et durable de la défense du marché.

Un meilleur aménagement du marché du blé, dont le déséquilibre existant actuellement entre acheteurs et vendeurs fait apparaître la nécessité, ne pourra être réalisé que sur le plan d'une organisation coopérative agricole développée coordonnée.

Contre la renaissance de l'Office Consultatif des céréales panifiables, tel qu'il a existé autrefois et tel qu'il fonctionnait dans des conditions dont les producteurs ont gardé un pénible souvenir.

Les producteurs estiment que l'orientation de la politique du blé comme de toute la politique agricole d'ailleurs, doit être essentiellement agricole, puisée avant tout dans les organismes représentatifs de l'Agriculture, Chambres d'Agriculture et grandes Associations professionnelles.

Ce principe n'exclut aucunement la consultation des autres professions intéressées et, le cas échéant, la discussion, l'étude ou la collaboration au sein de Commissions restreintes, chargées de questions spéciales limitées et bien définies permettant d'aboutir à des résultats concrets beaucoup plus sûrement qu'un organisme tel que l'ancien Office Consultatif des céréales.

Pour terminer, les producteurs de blé vous renouvellent, Monsieur le Ministre, l'expression de leur confiance. Ils vous apportent la collaboration loyale de l'Association générale des producteurs de blé et du Service de représentation de l'Agriculture à la Bourse de Commerce, organisme officiellement créé en 1930 pour assurer la représentation des Chambres d'Agriculture et des grandes Associations Agricoles, au sein du marché à terme.

Enfin, les producteurs de blé rappellent que la crise, dont souffre le blé aujourd'hui, n'est pas limitée à cette seule production ; ils signalent qu'il est impossible de redresser la situation économique de l'Agriculture par la seule défense du blé, et soulignent le danger qu'il y aurait à ne pas rechercher le salut de l'économie agricole dans une défense *équilibrée* de ses différentes productions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Président de l'Association générale des Producteurs de Blé,

Georges REMOND.

SI CHACUN D'ENTRE-VOUS PRESENTAIT UN ADHERENT, NOUS DOUBLERIONS NOS MOYENS D'ACTION ET NOUS POURRIONS RENDRE CE JOURNAL PLUS INTERESSANT.

Une Baisse du Prix des Engrais azotés

Les engrais azotés ont subi des réductions de prix considérables durant ces dernières années et, de toutes les matières fertilisantes, ce sont celles qui ont vu leurs cours descendre le plus bas.

Si on compare d'autre part leurs prix, ceux du Sulfate d'ammoniaque, par exemple, à ceux des produits agricoles, on constate que ces derniers se vendent pour la plupart à un coefficient moyen de 5, alors que le coefficient n'était plus que de 2,7 pour le Sulfate d'ammoniaque sur la période juillet-novembre 1932.

Cependant, la mévente des produits agricoles nécessitant actuellement, de la part de tous les fournisseurs de l'agriculture, un examen attentif de la situation commerciale, les producteurs d'engrais azotés ont recherché par tous les moyens la possibilité d'abaisser encore leurs prix de vente. Se conformant d'autre part à la demande instante du Ministre de l'Agriculture, ils ont décidé, eu égard à la situation agricole du moment, de consentir sur la campagne agricole 1932-1933, une réduction moyenne exceptionnelle de 8 % sur les prix actuels, réduction qui s'ajoute à la baisse de 10 % supportée précédemment.

Mais comme les conditions économiques intérieures du pays ne permettent pas de considérer comme réalisé le réajustement des prix de revient sur de nouvelles bases, il ne saurait donc s'agir là de prix définitifs pour les engrais azotés.

Pratiquement la réduction de 8 % correspond à une baisse de 7 fr. 50 par quintal pour le Sulfate d'ammoniaque 20,40 %. Cette baisse est applicable à tous les tonnages de Sulfate d'ammoniaque achetés depuis juillet 1932 et même aux quantités utilisées par la culture, c'est-à-dire mises en terre pour les fumures d'automne.

Pour les mêmes motifs et sous les mêmes réserves, les producteurs d'engrais azotés autres que le Sulfate d'ammoniaque font bénéficier l'agriculture d'une réduction de prix du même ordre par quintal :

Nitrate de chaux 13 %.....	6 fr.
Ammonitre granulé 15,5 %.	6 fr.
Nitrammo granulé 15,5 %...	6 fr.
Nitropotasse 16,5 %.....	6 fr. 50
Nitrate de soude 16 %.....	7 fr. 50

L'importance de ces modifications est indéniable et les agriculteurs doivent reconnaitre que, étant données les conditions économiques du pays, les engrais azotés sont vendus à des prix particulièrement avantageux. Le sacrifice consenti par les producteurs permet à l'agriculture de se procurer à des conditions réellement favorables les engrais azotés qui lui sont nécessaires pour accroître ses rendements à l'hectare et diminuer ainsi ses prix de revient.

La Vie Syndicale

Missillac

Dimanche 8 janvier, à 9 heures du matin, Salle Saint-Pierre, à Missillac, grande réunion syndicale et conférence agricole, sous la présidence de **M. de Camiran**. Tous nos adhérents de la région et tous les cultivateurs, syndiqués ou non, sont cordialement invités.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

AVIS IMPORTANT

avant l'émission des nouvelles monnaies (février 1933)

Votre intérêt n'est plus de conserver les anciennes pièces d'or, **elles sont démonétisées**, c'est-à-dire que ces pièces **ne peuvent plus servir à aucun paiement**, dans le commerce, aux perceptions, bureaux de poste, etc., et **n'auront jamais plus cours en France** (loi du 25 juin 1928). Certaines valent jusqu'à 126 francs la pièce ; seront également reprises les pièces Napoléon, les pièces de 10 fr., 40 fr., 50 fr., 100 fr., les pièces étrangères (frais à déd.) Paiement comptant. Prime de 5 % aux porteurs de 1.000 fr. or. Achat de pièces d'argent, dentiers or et médailles de concours en or. Caisse ouverte **de 9 heures à 3 heures** (R. C. Seine 495.229).

Lundi 2 janvier, **Nozay**, Hôtel des Trois-Marchands.
Lundi 2 janvier, **Pont-Château**, Hôtel Croix-Verte.
Mardi 3 janvier, **Varades**, Hôtel de France.
Mardi 3 janvier, **Blain**, Hôtel de la Gerbe de Blé.
Mercredi 4 janvier, **Châteaubriant**, Hôtel du Commerce.
Mercredi 4 janvier, **Machecoul**, Hôtel Bicyclette d'Argent.
Jeudi 5 janvier, **Ancenis**, Hôtel de Bretagne.
Jeudi 5 janvier, **Pornic**, Hôtel de France.
Vendredi 6 janvier, **Clisson**, Hôtel de la Gare.
Vendredi 6 janvier, **Saint-Nazaire**, Hôtel de Bretagne
Samedi 7 janvier, **Guérande**, Hôtel de France.
Samedi 7 janvier, **Bourgneuf-en-Retz**, Hôtel de la Boule-d'Or.

des récoltes de haute qualité:
plantes sarclées, céréales,
moins de risques,
des bénéfices élevés
par l'emploi judicieux du
Superphosphate de chaux
l'engrais phosphaté par excellence

Ne refermez pas ce journal sans avoir parcouru nos petites annonces des « OFFRES ET DEMANDES ». L'une d'elles peut vous intéresser.

Feuilleton du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure 29

Le Mystère de Malbackt

PAR

MAX DU VEUZIT

J'allais protester, mais je me suis arrêtée à temps.

Ce valet avait raison. Qu'est-ce que ça pouvait me faire, en effet, que sir Roland m'attribuât des sentiments qui ne sont pas les miens ?... Le malheur, c'est qu'au fond ça ne m'est pas égal du tout...

— Ton jeune maître a-t-il dit quelque chose à la suite de tes réflexions ? demandai-je à Piercy après une minute de silence.

— Rien. Ce n'est qu'au bout d'un bon moment qu'il a repris, d'une voix pas bien forte encore :

« — Va-t-elle revenir ?

« — Tout à l'heure, mylord. Elle est allée voir sa nourrice... Depuis trois semaines, elle n'a pas quitté cette chambre.

« — Qui la retenait ici ?

« — Personne... c'est-à-dire si : vous, qui étiez malade... Sans ça, elle était libre...

« Et c'est tout. Il n'a plus parlé. »

— Il dort, maintenant ?

— Je crois que oui.

— Je vais voir, fis-je en reprenant mon ascension.

Et, sur la pointe des pieds, dans la crainte de le réveiller, je suis entrée dans sa chambre. Il dormait ou faisait semblant de dormir, car il avait les yeux fermés.

3 août.

On ne dirait jamais qu'il y a deux personnes qui vivent, qui pensent, qui souffrent dans ces deux étroites chambrettes.

Un silence de mort les habite... Le malade ne parle jamais et moi, la poitrine oppressée, l'âme pleine d'une indicible mélancolie, je me tiens dans la première pièce, assise sur un tabouret près d'une fenêtre, immobile des heures entières en contemplation intérieure avec mes pensées.

Oh ! les tristes compagnes ! Leur physionomie est dure, sèche et méprisante ; elles me murmurent des paroles de désespoir à l'oreille ; elles raillent l'amitié, le dévouement, la reconnaissance ; elles me représentent l'ingratitude des hommes comme une chose naturelle et leur antipathie comme un sentiment irréductible ; elles affirment que, quoiqu'en ait dit Goëthe, l'amitié ne s'est jamais transformée en amour et la haine en affection.

Décourageants préceptes que je voudrais réfuter et que j'accueille pourtant ; je me bouche les oreilles pour ne pas les entendre, je ferme les yeux pour ne pas les voir, mais dans mon cerveau, ils continuent d'agiter leurs affolants grelots.

4 août.

Ciel ! combien j'ai été aveugle jusqu'ici.

Comment n'avais-je pas devinr plus tôt la nature des sentiments qui m'attachent à sir Roland ?...

Mon trouble, quand mes regards rencontraient les siens, ou que ma main le frôlait ; mes longs silences, mes envies de pleurer, mes gaietés subites, ma crainte de me trouver tête à tête avec lui, le désespoir et la torture de mon âme quand il était en danger de mourir, est-ce que tout cela n'aurait pas dû m'éclairer !

Non, ce n'est pas une lettre écrite dans un accès d'humeur qu'il y a entre sir Roland et moi !

C'est autre chose de plus subtil, de plus délicieux, de plus redoutable... une fleur qui habite les bords des étangs solitaires et qu'on trouve aussi dans les plus riches serres... un esprit céleste qui visite la chaumière délabrée et le somptueux palais... un génie qui vient du Ciel en droite ligne ; ses accents sont divins, sérieux et doux à la fois ; il donne de la force au faible qu'il rencontre et sublimise l'être fort qui l'accueille... un feu qui brûle, qui consume tout ce qui n'est pas lui.

Et cette chose étrange, cette fleur rare, cet esprit céleste, ce génie du Ciel, ce feu sacré, il a fallu pour que je le reconnaisse, les larmes de sir Roland.

Car il a pleuré cette nuit, le malheureux !

Il devait me croire endormie, mais je veillais, l'esprit perdu dans le vague d'une rêverie...

Soudain, dans le silence de la nuit, un faible soupir d'abord, puis d'autres plus forts, puis de lourds sanglots, me firent dresser, pâle d'angoisse.

D'un bond je fus vers le lit tout blanc.

— Vous souffrez, sir Roland ?

Le jet brusque de la lumière que je dirigeais vers lui, lui fit tourner la tête et il enfouit son visage humide dans l'oreiller tout blanc pour me dérober ses larmes.

— Vous souffrez, répétai-je avec désolation.

Ayant posé le bougeoir d'argent sur le fer de la toilette, je revins me pencher sur son lit.

— Qu'avez-vous ?... Oh ! je vous en supplie, ne pleurez pas ainsi !

Le cœur étrangement contracté, oubliant ma réserve habituelle, ne voyant plus que lui seul qui pleurait, qui soucrait devant moi, je m'approchai pour essayer de lui dire des mots très doux qui me montaient aux lèvres, des mots d'espoir et de consolation, des mots qui n'auraient été ni ceux d'une mère, ni ceux d'une sœur...

Mais de la main, il me repoussa brusquement... brutalement même.

« Un prisonnier a sa fierté... laissez-le pleurer en paix, sans demander aux murs le secret de ses larmes... dis-toi que ta personne est la dernière qu'il souhaite voir auprès de lui », m'avait-il écrit.

J'avais oublié ces phrases, il s'en souvenait, lui ! il était toujours dans les mêmes dispositions à mon égard que lorsqu'il les avait exprimées sur le papier.

En moins de temps qu'il ne faut pour le dire, elles traversèrent mon esprit ne de foudroyants éclairs, et je reculai, baissant la tête devant mon impuissance, le laissant libre de pleurer sans contrainte, puisque de son aveu je ne pouvais rien pour le soulager...

Alors seulement, au déchirement de mon être, à l'horrible douleur de mon âme, le bandeau qui couvrait mes yeux tomba et je compris tout, mes troubles, mes craintes, mes silences, mes sursauts d'humeur... je compris que je ne l'aimais ni en mère, ni en sœur, ni même en amie, je l'aimais tout court ou plutôt je l'aimais en femme...

Et pendant une heure, dans l'autre chambre, assise sur le bout de la chaise longue, les coudes aux genoux et le menton entre mes poings, fermés, j'ai subi le martyre d'entendre les soupirs de l'être cher, quoiqu'il pleurât tout bas, et de ne pouvoir m'élancer pour les apaiser...

4 août, matin.

On est plus fort quand on connaît le mal qui vous domine.

Depuis que je vois clair en moi, je suis plus calme ; j'ai retrouvé toute ma quiétude d'esprit. Je vais, je viens, autour du malade sans être secouée du même émoi indéfinissable qu'auparavant.

Soir.

O cruel ! qu'il m'a fait souffrir tantôt. Il aura voulu se venger de ce que j'ai vu ses larmes la nuit dernière... mais quelle âpreté dans son ton pour la première fois qu'il me parlait ! quelle ironie dans ses paroles !... et c'est à moi qu'il s'adressait... à moi, qui... Je n'en suis pas encore remise et des pleurs amers mouillent de nouveau mes yeux... Méchant, va !

Il venait de boire le bol de bouillon que je lui avais présenté, et c'est en me le remettant vide qu'il a prononcé les mots horribles, les mots qui furent des pointes rougies pour mon cœur et vour ma fierté.

— Je vous remercie, mademoiselle, des soins que vous m'avez donnés, m'a-t-il dit dans un français absolument pur d'accent qui me charma tout d'abord.

Mais, lentement, pesant bien sur chacune des syllabes qu'il prononçait, il a ajouté :

— Je voudrais pouvoir vous récompenser royalement. Malheureusement, je ne possède rien, ici, d'assez précieux qui puisse payer votre peine. Everard Dunbuy, qui détient mes biens, s'en acquittera pour moi : je le prierai de vous doubler vos gages et j'espère qu'il ne refusera pas.

En parlant, ses yeux ne se détachaient pas des miens... oh ! l'acuité de ce regard !...

(A suivre.)

HERNIE

M. A. CLAVERIE, le grand Spécialiste de Paris, célèbre dans tous les pays du globe, a inventé pour supprimer la hernie, des Appareils qui sont uniques au monde.

5.000.000 (cinq millions) de Hernieux ont été, par eux, délivrés de leurs souffrances.

8.000 (huit mille) Docteurs-Médecins en recommandent chaque jour l'application à leurs malades.

L'honnêteté, la loyauté et la compétence de l'éminent praticien qui visite votre région, sont universellement connues et appréciées.

Toutes ces garanties, qu'on ne rencontre nulle part ailleurs, sont les causes du prodigieux succès qui accueille partout les nouveaux Appareils brevetés de A. CLAVERIE, couronnés des plus hautes récompenses aux Grandes Expositions Universelles et Internationales.

Aussi toutes les personnes intelligentes et perspicaces qui ne se laissent pas prendre aux promesses mirifiques et aux réclames tapageuses, ne manqueront pas d'assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être en allant voir le distingué Spécialiste des Etablissements A. CLAVERIE qui recevra, dans les villes suivantes :

St-Nazaire, vendredi 6 Janvier, Hôtel des Messageries (rue Ville-ès-Martin).

NANTES, tous les jours, sauf le dimanche, succursale Etab. CLAVERIE, 8, rue Crébillon.

« Traités de la Hernie » des « Varices » et des « Affections abdominales »
Conseils et renseignements gratis et discrètement

A. CLAVERIE, 234, faubourg Saint-Martin, PARIS

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

87. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Seibel Blanc 4986, 5409 ; Coudère 13 ; Seibel Rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 6905, 7053, 8745, 8748, 8916 ; Baco Rouge, très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. Authenticité garantie. S'adresser à Auguste Terrien, viticulteur à la Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer.

208. — A vendre, beaux plants de vignes greffés et producteurs directs recommandés, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, Viticulteur-Pépiniériste, domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne).

216. — A vendre, beaux plants d'asperges « Grosse hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra. S'adresser M. Robert-Morice, à Sainte-Luce (L.-I.).

220. — A vendre, jeunes reproducteurs mâles, race Maine-Anjou, meilleure origine, prix abordables. Ecrire à Mme Veuve Sautejeau, Le Pallet (L.-I.).

221. — Pépinières J. Foulonneau, Saint-Christophe-la-Couprie (Maine-et-Loire). Offrent plants de vignes greffés et hybrides nouveaux; 10 pommiers, tige 2 mètres, 0m10 à 0m12 de tour, 185 fr. ; 0m08 à 0m10, 140 fr. ; 10 poiriers sur cognassier, 50 francs. Franco toutes gares. Prix-courant franco.

226. — Viticulteurs propriétaires, pour vos nouvelles plantations, plantez les six meilleures variétés d'Hybrides connues dans notre région : Seibel blanc 880, 4986 ; Baco 22 A ; rouge 4643, 5455 ; Baco N° 1. Dispose également de plants greffés : Gros lot de Cinq-Mars, Gros-plant, etc., ainsi que Noah, Gaillard, Othello, Auxerrois, Seibel et arbres fruitiers. Prix franco sur demande à M. Chesneau, horticulteur-pépiniériste, La Bernerie (L.-I.).

229. — A vendre, plants de vigne, Hybrides producteurs racinés des meilleures variétés : Seibel blanc n° 880, 4986, 5409, 6468 ; Seibel rouge 4643, « Le Roi des Noirs », 5455, 5437, 5487, etc. ; Baco rouge n° 1 et blanc n° 22 A. ; Berthille Seyve 450 et 2862 « Le Commandant » ; Couderc ; Gaillard ; authenticité garantie à 100 % ; notice descriptive et prix-courant franco. S'adresser M. A. Anneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer.

253. — A vendre, plants racinés, 1er choix : Seibel Rouge 4643, Seibel blanc 4995, Baco rouge N° 1, Baco blanc 22 A ; authenticité garantie. M. Corneteau, propriétaire-viticulteur, à Bellefontaine, Paulx (L.-I.).

254. — A affermer pour le 1er novembre 1933, commune de Sainte-Luce, une ferme d'environ 4 hectares. S'adresser à Me Pineau, greffier, à Carquefou (L.-I.).

258. — Porcs race Craonnaise pure. Reproducteurs et porcelets à vendre toute l'année. Jeunes veaux et taureaux Maine-Anjou, origine garantie. M. Leroyer Henri, au Fougeray, Cossé-le-Vivien (Mayenne).

264. — A louer de suite, une tenue maraîchère, avec installation d'arrosage. S'adresser à M. Sezette, route de Vannes, ou M. Clouet, expert, à La Chapelle-sur-Erdre.

266. — A vendre, pompe « Japy » n° 4, avec nombreux tuyaux caoutchouc et plongeurs bronze, le tout état neuf. S'adresser à M. Giraudineau Victor, Saint-Etienne-de-Corcoué.

267. — A louer pour la Toussaint prochaine (1er novembre 1933), une bonne et belle ferme de 15 à 17 hectares 50 ares, à la Chaintres, en Fay-de-Bretagne. S'adresser à M. Bastard, Château de Kerlan, Malville, par Savenay (Loire-Inférieure).

268. — A vendre, beaux plants racinés Seibel 4986. Prix très avantageux. S'adresser Henri Jeannaud, Le Pavillon, Rocheservière (Vendée).

269. — A vendre à l'amiable, en totalité ou par lots, la propriété du Pré-Braud, située commune de Saint-Herblon, en bordure de route, comprenant : Maison de maître avec jardin et dépendances, ferme de 13 hectares 25 ares 41 centiares et vignoble de 7 hectares 72 ares 83 centiares. Maison et jardin au village de l'Audefraire, même commune. S'adresser au Bureau du Syndicat.

DEMANDES

128. — Ménage, 28 ans, une nièce 4 ans, demande place jardinier, basse-cour, ou ferme pour faire valoir. Libre de suite. S'adresser au Syndicat.

129. — Ménage 46 et 43 ans, trois enfants, demande place pour culture, jardinage, soins aux animaux, femme basse-cour. S'adresser au Syndicat.

130. — On demande à acheter une grille d'entourage pour propriété, portails et portillons. S'adresser au Syndicat.

132. — On demande ménage, homme toutes mains, petite culture ; femme cuisinière et ménage. S'adresser à M. Jean de Carheuil, Château de Launay, Sucé.

133. — On demande un ménage, cultivateur, vigneron de préférence, pour une exploitation de la région de la Sèvre. Femme occupée ou non. Logement indépendant. Très bonnes références exigées. Ecrire au Syndicat.

134. — On demande ménage pour culture et basse-cour, pour environs Guérande-La Baule. S'adresser au Syndicat.

135. — Ménage, homme 41 ans, femme 32 ans, sans enfant, demande place culture toutes mains et soins aux animaux, etc... S'adresser au Syndicat

Une bonne Recette de Gibelotte pour le Lapin de garenne

Choisir un lapin de garenne autant que possible fraîchement tué. Le couper en morceaux et faire bien dorer au beurre dans la casserole. ajouter sel, poivre, etc., saupoudrer légèrement de farine. Bien faire incorporer et dorer en remuant à la cuillère. Mouiller avec un verre de fine, puis avec du vin blanc bien sec, sans que la sauce soit trop étendue. Ajouter gousse d'ail, thym, laurier, petits oignons, lardons et champignons. Laisser mijoter une heure à feu doux et servir.

Prix-Courant

Nous cotons les prix suivants sans engagement et sauf variation

Alimentation du Bétail

Brisures de Riz	75 »
Farine de Manioc	96 »
Riz Saïgon n° 1, par 100 kilos	85 »
Issues de riz	70 »
Remoulage de fèves (sacs 75 kilos)	60 »

Les 100 kilos logés sur wagons Nantes, Chantenay

« LE TITAN » (au cours)

Farine alimentaire pour porcs et bovins.

Les 100 kilos logés, sur wagon Chantenay.

Farine « La Reine » au cours	
Tourteaux Arachide «Armor».	90 »
Maïs pour volailles (quantité importante, nous consulter)	90 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Provende « Sucraff » N° 1	72 »
— « Sucraff » N° 2	69 »

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélasse	92 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (succédanés, avoine, tourteaux)	94 »

ALIMENTATION DES PORCS

Optima pour engraissement des porcs	89 »
Optimina pour porcelets et truies	142 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.

ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX

Optima lait vert nus	79 »
Optima lait vert logés	84 »
Optima lait rouge logés	102 »
Optima pour engraissement des bœufs logés	93 »
Optima veaux élevage rouge. Les 100 kilos logés.	102 »
Optima veaux élevage vert	84 »
Optimina farine lactée pour veaux, par sacs de 5 kilos.	14 »

Les 100 kilos logés.
Quantité importante, nous consulter.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poisson	165 »
Granulé condensé	115 »
Grande Pondeuse	130 »
Farine de viande alimentaire	165 »
Farine d'os alimentaire	87 »
Coquilles huîtres broyées	55 »

Les 100 kilos logés sur wagon Verton.

Aliments mélassés

Mélasse Say	78 »
Son mélassé Say	86 »
Paille mélassée Say, 50 %.	72 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardres

Aviculture de l'Ouest

Boulettes « OVOX » pour pondeuses	135 »
Provende « LAPOX » pour lapins	120 »
Farine de Poisson supérieure	225 »
— Viande extra	225 »
Coquilles huîtres	60 »

Sur wagon départ Nantes.

Provendeine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Huiles Comestibles

Établissements H. de la Tullaye

HUILE D'OLIVE

Par estagnon de 5 litres (logés franco gare).	47 50
Par estagnon de 10 litres (logés franco gare).	91 »

HUILE « LA DELICATE »

5 litres, *La Délicate*, logés franco gare, 31 fr.
10 litres, *La Délicate*, logés franco gare, 58 fr. 50.
5 litres, *La Délicate*, logés départ Nantes, 25 fr. 25.
10 litres, *La Délicate*, logés départ Nantes, 49 fr. 50.
28 litres, *La Délicate*, nus départ Nantes, 102 fr.

POMMES DE TERRE de SEMENCE

Les meilleures semences sont celles qui viennent du Finistère. Le Comice de Vertou qui, chaque année, en fait venir de grosses quantités nous offre de profiter de ses marchés en cours d'exécution. Il est nécessaire de faire venir des *wagons complets* de cinq ou dix mille kilos en sacs de 50 kilos. Ce groupement de commandes peut être fait par nos Agents et nos Sections Locales.

Ces pommes de terre d'origine authentique et bien sélectionnées, choisies chez les meilleurs fermiers des environs de Quimper, donnent à tous ceux qui les ont employées depuis dix ans des suppléments de rendements remarquables

Nous pouvons fournir soit la *Ronde de Jaune ou l'Industrie* à 40 francs logée, départ Quimper ; soit la *Saucisse Rouge de Bretagne*, à 50 fr. départ. Le port pour la Loire-Inférieure, par wagon de 5 ou 10 tonnes, revient de 7 à 9 francs environ par 100 kilos.

Nous engageons vivement nos Agents et Sections locales à faire des groupements de ces excellentes semences de première qualité.

PRIX SAUF VARIATIONS

	les 100 kil. logés
Royale Jaune	80 »
Royale Kidney	65 »
Esterlingen	75 »
Idéale	80 »
Early Rose	80 »
Dekke Muizen	75 »
Hollande Jaune	70 »
Flucke Saint-Malo	65 »
Belle de Juillet	70 »
Ronde Jaune	57 »
Abondce de Montvilliers.	73 »
Fin de Siècle	65 »
Saucisse de Bretagne	70 »
Bleue Précoce	67 »
Industrie	57 »
Chardon	57 »
Institut de Beauvais	65 »
Géante Sans Pareille	57 »

Autres variétés nous consulter.

Les prix ci-dessus s'entendent aux 100 kilos logés départ Bretagne.

Nous pouvons fournir, d'autre part, de la *Ferme Expérimentale d'Avrillé* (M.-et-L.), les variétés: *Jaune ronde* dite aussi *Industrie* et *Institut de Beauvais*, variétés saines, de gros rapport, au prix de 65 francs les 100 kilos logés, en tubercules triés, ou à 75 francs les 100 kilos en tubercules calibrés, départ Maine-et-Loire. S'adresser au Syndicat.

Sulfate de Cuivre

Anglais	au cours
Français	au cours

Ces prix s'entendent au détail par 100 kilos départ Nantes. Pour quantité importante, nous consulter

Charbons

Nous consulter.

Savons

Savon, marque G.H.B., blanc extra, 72 % d'huile, garanti pur 255 »

Ces prix s'entendent aux 100 kilos par caisse de 50 kilos, en barres ou en morceaux de 500 grammes.

Savon Croix d'Or extra pur, 72 % huile 260 »

Les 100 k. départ Nantes.

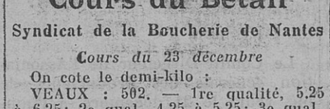

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les *Cours officiels* des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 29 décembre.

Farine de froment	160
Blé nouveau, moralement sans ail, base 76 kil., l'hectolitre	104
Blé sans ail, base 76 kilos.	105
Avoines grises ou noires	79
Avoines bigarrées	78
Sarrasin Bretagne	82
Sarrasin Loire-Inférieure	86
Orge indigène	75
Orge Maroc	58
Son bonne fabrication	61

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé en bottes	195
Paille d'orge en bottes	185
Paille d'avoine en bottes	190
Foin, les 500 kilos	185 à 200

Cours du Bétail

Syndicat de la Boucherie de Nantes

Cours du 23 décembre

On cote le demi-kilo :

VEAUX : 502. — 1re qualité, 5,25 à 6,25 ; 2e qual., 4,25 à 5,25 ; 3e qual., 3,25 à 4,25.

BŒUFS : 7. — Devant : 1re qualité, 3 à 3,50 ; 2e qual., 2,75 à 3,75 ; 3e qual., 1,75 à 2,75. Derrière : 1re qualité, 3,75 à 4,75 ; 2e qual., 2,75 à 3,75 ; 3e qual., 1,75 à 2,75.

MOUTONS : 281. — 1re qualité, 7 à 8 fr. ; 2e qual., 6 à 7 fr. ; 3e qual., 5 à 6 fr.

AGNEAUX. — Sans tarif.

PRIX DU KILO SUR PIED

BŒUFS. — Plus bas, 1.75 ; plus haut, 4,75 ; prix moyen, 3,25.

VEAUX. — Suivant qualité : plus bas, 3,25 ; plus haut, 6,25 ; prix moyen, 4,75.

MOUTONS. — Plus bas, 4 fr. ; plus haut, 8 fr. ; prix moyen, 6 fr.

Légumes et Primeurs

MARCHE DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 28 décembre.

Artichauts, les 12, 15 fr. — Betteraves, les 12, 6 fr. — Carottes, le kilo, 0,50. — Céleri rave, les six, 6 fr. — Céleri blanc, les six, 6 fr. — Choux pommes, les 16, 10 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1.50. — Choux Bruxelles, le kilo, 1.25. — Cresson, les 12, 8 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. — Endives, le kilo, 4,50. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Laitues, les 12, 3 fr. — Mâche, le kilo, 4 fr. — Navets, la botte, 1 fr. — Noix, le kilo, 4.75. — Oseille, le kilo, 2 fr. — Oignons, le kilo, 1.50. — Pommes, le kilo, 1.50 à 2.50. — Pissenlits, le kilo, 4 fr. — Poireaux, la botte de 30, 3 fr. — Radis, les 12, 4 fr. — Salsifis, le paquet, 2 fr. — Scorsonères, le paquet, 2 fr.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 28 décembre.

POMMES DE TERRE. — Les cours, dans l'ensemble, se sont encore légèrement affaiblis, même pour les très belles variétés. Certaines régions comme l'Orléanais ou diverses parties du Centre ont ces derniers temps accentué leurs offres.

On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise en vrac : *Royale* d'Orléans, 27 à 28 ; *Parisienne* du Loiret, 20 à 21 ; *Hénaut* Loiret, 50 ; *Hollande* de Bretagne, 30 ; *Saucisse rouge* de Bretagne, grosses triées 36 à 38, toutes venantes 30 à 32 ; du Loiret, 33 à 34 ; du Poitou, 32 à 33 ; de la Loire-Inférieure, 33 à 34 ; d'Anjou, 34 à 35 ; *Flouck* Bretagne, 30 à 31 ; de l'Yonne, 32 à 33 ; *Fin de Siècle* de Bretagne, 32 à 33 ; *Beauvais* Sarthe, 26 à 27 ; de Bretagne, 33 à 34 ; *Ronde jaune* de Bretagne, 20 ; de la Sarthe, 21 ; du Loiret, 18 à 19 ; *Chardonnè* de Bretagne, 24 ; *Eersteligen* Nord, 22 à 23 ; du Loiret, 26 à 27 ; *Idéal* Nord, 20 à 21 ; *Etoile du Nord* du Loiret, 30 ; d'Eure-et-Loir, 26 à 27 ; *Early* Sarthe, 33 à 34 ; de Touraine, 34 à 35 ; *Rosa* Est, 54 à 55 ; du Loiret, 50 à 52 ; du Loir-et-Cher, 48 à 50 ; des Côtes-du-Nord, 43 à 45 ; Morbihan, 41 à 43 ; *Industrie* Nord, 20 ; *Géante bleue* de Bretagne, 22 à 23 ; *Géante blanche*, 25 à 26 ; *Maerker*, 19 ; Wohltmann, 17 ; Royal Kidney Loiret, 20 ; de la Marne, 22 à 23.

CAROTTES. — Marché calme, mais cours assez soutenus. On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise logée : Poitou, 28 ; Auxonne et Loiret, 35 ; Yonne, 30 à 35 ; Meaux, 50 ; Luc, 28 ; Saint-Omer, 40.

NAVETS. — Marché insignifiant de 20 à 25 fr. aux 100 kilos pour toutes provenances.

OIGNONS. — Acaires très calmes, mais les cours présentent une bonne résistance par suite du manque d'offres. On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise logée : Poitou, 150 ; Auxonne, 125 à 130 ; Mazé, La Fère, Verberie, 160 ; Syrie, 98 (Marseille).

Cours des Vins

Muscadet 1932	800 à 900
Gros-plant	340 à 400
Noah	150 à 200
Othello 6 ½-7°, après soutir.	300 à 325
Seibel	350 à 400

NANTES (Talensac)

Au demi-kilo :

Bœuf. — 1re catégorie, 6 à 9 fr. ; 2e catég., 3 à 3.75 ; 3e catég., 2 à 2.50.

Veau. — 1re catégorie, 5.50 à 9 fr. ; 2e catég., 5 fr. ; 3e catég., 4 à 4.50.

Moutons. — 1re catégorie, 8 fr. 50 ; 2e catég., 6.50 ; 3e catég., 4 fr.

Porc. — 6.75 à 8.50

Beurre. — 8 à 10 fr.

Œufs. — La douzaine, 9.50 à 10 fr.

Lapins. — 6.50.

Poulets. — 7 à 7.50.

ANCENIS

Poulets, la couple, gros 30 à 35 fr., moyens 25 à 30 fr., petits 20 à 25 fr. ; oies, le demi-kilo, 4 fr. ; pigeons, la couple, 10 à 12 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 8 à 8.50 ; beurre, le demi-kilo, 8 à 9 fr. Veaux, le kilo, 4 à 4.50 ; porcs, le kilo, 7 à 7.20.

CANDÉ, 26 décembre.

Blé, 104-108 fr. ; orge, 80-85 fr. ; avoine, 80-85 fr. ; pommes de terre, 40-50 fr. Paille, les 1.000 kilos, 200-230 fr. ; foin, 310-330 fr. Beurre, le demi-kilo, 7-7.50 ; œufs, la douzaine, 8.25-8.50. Poulets, la couple, 26-30 fr. ; canards, la couple, 24-28 fr. ; oies grasses, 7.50 à 8 fr. le kilo ; oies courantes, 20-25 fr. pièce ; lapins, la pièce, 12-14 fr. ; pigeons, 9-11 fr.

Porcs gras : amenés 30, vendu le kilo 7-7.50. Porcs maigres : amenés 90, de 300 à 400 fr. pièce. Porcillons : amenés 300, de 160 à 210 fr. pièce.

CHATEAUBRIANT, 28 décembre.

Farine, 160 à 162 fr. ; blé, 100 à 105 fr. ; seigle, 80 à 85 fr. ; sarrasin, 80 à 85 fr. ; avoine, 80 à 85 fr. ; orge, 75 à 80 fr. ; orn, 60 à 65 fr. ; paille, 125 fr. ; foin, 125 à 150 fr.

Beurre, le kilo, en gros 13 à 13.50, détail 15 à 16 fr. ; œufs, 7.50 à 8 fr. la douzaine.

Vieilles poules, 30 à 34 fr. ; gros poulets, 30 à 35 fr. ; moyens, 24 à 28 fr. ; petits, 20 à 25 fr. ; pigeons, 10 à 12 fr. la couple ; oies, 38 à 40 fr. ; dindes, 45 à 50 fr. ; pintades, 18 à 20 fr. la pièce ; lapins, 12 à 15 fr. ; lièvres, 23 à 25 fr. ; levrauts, 13 à 20 fr. ; lapins de garenne, 6 à 7 fr.

Bœufs et taures, 2.50 à 3.25 le kilo ; vaches, 2 à 2.50 ; veaux, 2 à 2.25 la livre ; porcs gras, 6.90 à 7 fr. le kilo ; maigres, 300 à 400 fr. la pièce ; porcs de lait, 175 à 225 fr. la pièce.

NOZAY, 26 décembre

Farine, 160 à 162 fr. ; farine de sarrasin, 176 à 178 fr. ; blé, 103 à 104 fr. ; seigle, 79 à 80 fr. ; orge de mouture, 74 à 75 fr. ; avoine, 77 à 78 fr. ; sarrasin, 82 à 83 fr. ; son, 63 à 64 fr. ; son de sarrasin, 64 à 65 fr.

Cidre, la barrique, 125 à 130 fr., droits en sus.

Foin 1re qualité, 130 à 135 fr. les 500 kilos ; paille pressée, 105 à 110 fr.

Beurre, le kilo, en gros 14 fr., détail 15 à 15.25 ; œufs, 7.90 à 8 fr. ; poulets, la couple, petits 22 à 28 fr., gros engraissés 30 à 45 fr. (8.50-9 fr. le kilo vivant) ; oie grasse, la pièce, 25 à 30 fr. (5 à 5.25 le kilo vivant) ; lapins, 10 à 14 fr. pièce (5 à 5.25 le kilo vivant).

Bœufs, le kilo sur pied, 2.30 à 3.25 ; vaches, 2 à 2.50 ; veaux, 4.80 à 5 fr. ; moutons, 4.75 à 5 fr. ; porcs gras, 6.75 à 6.80.

Porcelets six à huit semaines, 190 à 250 fr. ; deux à trois mois, 260 à 330 fr. ; courantins de trois à quatre mois, 340 à 400 fr. ; jeunes truies adultes, 380 à 450 fr. ; laitons, marchandise rare

PONTCHATEAU, 26 décembre.

Veaux, 4.50 à 5 fr. le kilo ; mouton, 4.50 à 5.50 le kilo.

Beurre, au détail, 17 à 18 fr. le kilo ; œufs, 8 à 9 fr. la douzaine.

Poulets, la couple, gros 35 à 40 fr., moyens 28 à 35 fr. ; lapins, 12 à 15 fr. pièce ; canards, 13 à 18 fr. ; pigeons, 5 à 6 fr. ; lièvres, 4.50 à 5.50 la livre ; lapins de garenne, 10 à 12 fr. pièce.

SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Pommes de terre, 30 à 35 fr. les 100 kilos.

Poulets, la couple, gros 45 à 50 fr., moyens 35 à 40 fr., petits 25 à 30 fr. ; canards, la pièce, 18 à 20 fr. ; pigeons, la couple, 10 à 12 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 18 fr. ; œufs, 7.80 ; beurre, la livre, 9 fr. Veaux, 5 à 5.75.

PAIMBŒUF

Farine, 155 à 160 fr. ; froment, 102 à 104 fr. ; avoine, 77 à 80 fr. ; blé noir, 86 à 88 fr. Foin, les 500 kilos, 120 à 130 fr. ; paille, 120 à 125 fr.

Poulets, 28 à 41 fr. ; canards, 32 à 36 fr. ; pigeons, 9.50 à 11 fr. ; oies, 35 à 42 fr. ; dindons, 45 à 50 fr. ; lièvres, 27 à 30 fr. ; lapins domestiques, 17 à 24 fr. ; lapins de garenne, 8 à 9.50.

Beurre, le kilo, 15.50 à 16 fr. ; œufs, la douzaine, 9.50 à 10 fr. Pommes de terre, le quintal, 25 à 30 fr.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 2.70 à 3 fr. ; taureaux, 2.60 à 2.80 ; vaches, 2.70 à 2.90 ; veaux, 5.80 à 6.20 ; moutons, 7 à 7.30 ; porcs, 7.10 à 7.50.

PORNIC

Farine, 163 à 164 fr. ; blé, 103 à 104 fr. ; seigle, 79 à 80 fr. ; sarrasin, 81 à 82 fr. ; avoine, 78 à 80 fr. ; orge, 75 à 76 fr. ; son, 69 à 70 fr. ; paille, 105 à 106 fr. ; foin, 100 à 104 fr.

Beurre, le kilo, en gros 15 à 16 fr., au détail 16 à 17 fr. ; œufs, 8 à 9 fr.

Poulets, la couple, gros 38 à 40 fr., moyens 30 à 35 fr., petits 26 à 28 fr. ; pigeons, 11 à 12 fr. ; canards, 35 à 40 fr. ; oies, la livre, 5 à 6 fr. ; dinde, 80 à 100 fr. la couple ; lièvres, 26 à 28 fr. pièce ; levrauts, 15 à 18 fr. ; lapins de garenne, 9 à 10 fr.

MACHECOUL

Blé, 105 fr. ; avoine, 85 fr. ; farine, 164 fr. Foin, les 500 kilos, 100 à 110 fr. ; paille, 90 à 100 fr.

Poulets, la couple, gros 40 à 50 fr., moyens 35 à 40 fr., petits 28 à 38 fr. ; canards, la pièce, 14 à 18 fr. ; pigeons, la couple, 9 à 11 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 12 fr. ; œufs, la douzaine, 8.50 à 9 fr. ; beurre, le demi-kilo, 9 fr.

CLISSON

Blé, 103 à 104 fr. ; avoine, 95 fr. ; blé noir, 90 fr. ; farine, 155 fr. Paille, les 500 kilos, 115 fr.

Poulets, la couple, gros 40 à 42 fr., moyens 31 à 39 fr., petits 28 à 30 fr. ; lapins, la pièce, 10 à 18 fr. ; œufs, la douzaine, 8 à 8.50 ; beurre, la livre, 8.50 à 9 fr.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 2.50 à 3.50 ; bœufs de travail, la paire, 3.000 à 5.000 fr. ; vaches grasses, le kilo, 2.25 à 3.50 ; vaches laitières, l'unité, 1.200 à 2.800 fr. ; veaux, 4.50 à 5.50 ; porcs, 7 fr. ; porcs de lait, l'unité, 180 à 220 fr

LA LIMOUZINIERE, 27 décembre.

Bœufs gras, amenés 12, vendus 8, 1re qualité 2.80, 2e qual. 2.50 ; vaches grasses, amenées 7, vendues 6, de 1.80 à 2.50 ; taureaux, amenés 7, vendus 6, 1re qualité 2.80, 2e qual. 2.50.

Vaches pleines ou en lait, 800 à 2.100 fr

L'Imprimeur-Gérant : F. DUPAS.

Ecrire au Bureau de Propagande 62, Rue de Richelieu, Paris (2e)

CIDRE
COLORÉ · BONIFIÉ
CONSERVÉ · CLARIFIÉ
MALADIES GUÉRIES
PAR LES
PRODUITS GATÉ
EXIGER LA VRAIE MARQUE
Tres Phces et E. GALICHÈRE · St-LÔ

Dépôts : Pharmacies Orion, à Rozay ; Prevost, à Héric ; Sicard, à Fay-de-Bretagne ; Garnier, à Pont-Château ; Alain Lageat, à Savenay ; Thibault, à St-Mars-la-Jaille ; Turpin, à Nort-sur-Erdre ; Leroux, à Plessé.

LES BELLES ETRENNES
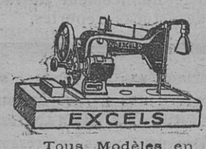
à mains électriques
MEUBLE BUREAU
Gar. 20 ans
EXCELS
795 fr.
Tous Modèles en stock
Cycles LE GUI Enfant : 195 fr. Route : 295 fr.
Place de la Bourse - NANTES
CADEAU A TOUT ACHETEUR - MAISON de CONFIANCE

A DONNER A MOITIE FRUITS pour le 23 avril 1934, la métairie de la Courellière de Beaufou, d'une contenance de 30 hectares environ, comprenant terres, prés, vignes.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. BERTIN, 2, rue Haxo, La Roche-sur-Yon.

Pépinières J. Bécigneul
48, Rue Hauts-Pavés, NANTES - Tel. 110.74
TOUS ARBRES et ARBUSTES
- Catalogue franco sur demande -

ENGRAIS PHOSPHATÉ ÉCONOMIQUE
SCORIES THOMAS
PARFAIT POUR LES TERRES PAUVRES EN CHAUX
TOUJOURS LA BASE D'UNE BELLE RÉCOLTE

LES EGLISOTTES (Gironde)

DRAPEAUX POUR SOCIETES
BANNIERES - INSIGNES
ECHARPES POUR MAIRES ET ADJOINTS
A. CHAPEAU
Fabricant
8, *Rue Mathelin-Rodier*, NANTES
Remise de 10 % aux sociétés

Plus de Chevaux poussifs

Guérison radicale et rapide de toutes les affections des bronches et du poumon par le renommé « SIROP FRUCTUS » du vétérinaire suisse J. Bellwald. Le Sirop Fructus (brevet) est un remède végétal. Nombreuses années de succès constants. Milliers de remerciements des propriétaires. Ne confondez pas mon produit avec d'autres que des gens qui ne sont pas de la partie essaient de vendre au détriment de vos chevaux. Prix de la boîte de 14 tubes, impôts et frais compris, Fr. 31.50 franco.

Des avis pratiques concernant le régime et soins aux chevaux, ainsi que le mode d'emploi accompagnent chaque envoi. Afin d'éviter de graves erreurs, adressez-vous directement à l'unique dépositaire.

Monsieur le Professeur P. PARAT
Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)

Compte chèque postal 45782, Bordeaux. Tous les envois se font par poste. Envoyer mandat ou virement postal avec commande.

DOCKS DE L'OUEST
600 SUCCURSALES

NOUVEL AN
Samedi 31 Décembre
et Dimanche 1er Janvier
CADEAUX

Pour être agréables à leur fidèle clientèle, les DOCKS DE L'OUEST donneront pour, tout - achat minimum -
de 50 fr. { Une bouteille ROYAL KAÏDA
Grand Vin d'Algérie 13°

Réservez vos achats pour ces deux jours de réclame

A qualité égale : Prix inférieur
A prix égal : Qualité supérieure

NANTES — Imprimerie SAINT-CLEMENT, anciennement DUPAS & Cie, 57, rue Saint-Clément. — Téléph. 146-55. — Compte-Postal : 5.683-Nantes.